
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance – Mercredi 6 novembre 2002, à 20 h

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présidence de M. Alain Comte, président

La séance est ouverte à 20 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Olivier Coste, M^{mes} Barbara Cramer, Vanessa Ischi Kaplan, Isabel Nerny, Melissa Rebetez, Bérengère Rosset et Alexandra Rys.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller, Alain Vaissade et Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 octobre 2002, le Conseil municipal est convoqué en séance extraordinaire dans la salle du Grand Conseil pour mercredi 6 novembre à 20 h.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie de regagner vos places, car nous allons déjà régler une première demande. La Télévision suisse romande ainsi que deux ou trois photographes ont demandé de pouvoir filmer et de prendre quelques photos de nos débats à l'intérieur de la salle.

Mise aux voix, l'autorisation de filmer et de photographier est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Le président. Cette autorisation étant accordée, la presse est invitée à venir dans la salle.

Ce soir, nous allons traiter d'un rapport intermédiaire qui, en principe, ne donne pas lieu à un vote ou à un débat. La fin de la séance est prévue à 23 h. Toutefois, s'il devait y avoir une importante liste de demandes de parole, notre Conseil déciderait d'une éventuelle prolongation.

1. **Rapport intermédiaire de la commission ad hoc Casino chargée d'examiner:**
 - la motion de MM. Sami Kanaan et Gérard Deshusses, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Liquidation prochaine du Casino de Genève: commission d'enquête municipale pour comprendre ce fiasco et veiller aux intérêts du personnel» (M-230 A)¹;
 - la résolution de M^{me} Liliane Johner, MM. Christian Zaugg et Gérard Deshusses, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Fermeture du Casino suite à la décision du Conseil fédéral du 24 octobre 2001» (R-40 A)².

Rapporteur: M. Georges Breguet.

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 2541.

² «Mémorial 159^e année»: Développée, 2545.

2076

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2078

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2080

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2082

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2084

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2086

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2088

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2090

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2092

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2094

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2096

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2098

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2100

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2102

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2106

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2110

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2112

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2114

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2116

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2118

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2120

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2122

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2126

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2130

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2132

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2134

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2136

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2140

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2142

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2144

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2146

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2150

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2152

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2154

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2156

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2158

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2160

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2162

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2166

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2170

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2172

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2174

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2176

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2180

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2184

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2186

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2200

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2202

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2204

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2206

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2208

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2210

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2212

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2214

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2216

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2218

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2220

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2222

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2224

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2226

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2228

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2230

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2232

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2234

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2236

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2238

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2240

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2242

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2244

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2246

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2248

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2250

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2252

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2254

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2256

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2258

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2260

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2262

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2264

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2266

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2268

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2270

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2272

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2274

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2276

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2278

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2280

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2282

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2284

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2286

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2288

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2290

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2292

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2294

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2296

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2298

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2300

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2302

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2304

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2306

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2310

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2312

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2314

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2316

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2318

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2320

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2322

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2324

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2326

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2328

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2330

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2332

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2334

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2336

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2338

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2340

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2342

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2344

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2346

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2348

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2350

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2352

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2354

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2356

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2358

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2360

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2362

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2364

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2366

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2368

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2370

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2372

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2374

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2376

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2378

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2380

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2382

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2384

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2386

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2388

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2390

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2392

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2394

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2396

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2398

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2400

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2402

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2404

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

2406

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002 (soir)
Motion et résolution: Casino de Genève

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Ce soir, nous sommes réunis en séance extraordinaire, car nous sommes saisis d'un rapport intermédiaire de la commission ad hoc Casino.

Comme le dit notre règlement, un rapport intermédiaire est une information à notre Conseil sur ce qui s'est passé dans une commission.

Je sou mets, Monsieur le président, à la sagacité de votre bureau, la proposition suivante, à savoir que vous proposiez à notre Conseil de faire un vote préliminaire, maintenant, avant le début soit de cette information soit de ce débat, de façon que nous puissions nous prononcer pour savoir s'il ne serait pas opportun de procéder non pas à une information mais à un débat, lequel déboucherait évidemment sur un vote sur la motion M-334 et sur le projet d'arrêté PA-31 de la commission ad hoc Casino et qui sont contenus dans le rapport intermédiaire de M. Breguet.

Je ne suis pas un expert du règlement du Conseil municipal, mais soit cette façon de procéder agréée au bureau, qui est le garant de notre règlement, soit je vous invite à proposer aux membres de la commission ad hoc qui ont rédigé cette motion et ce projet d'arrêté de les nantir d'une clause d'urgence, de les déposer immédiatement sur votre bureau de façon que nous puissions également débattre de cette motion et de ce projet d'arrêté au terme de cette soirée.

M. Pierre Maudet (R). Nous nous associons pleinement à la demande du Parti libéral. Il nous semble non seulement opportun que ce soir nous ne nous limitations pas à une discussion au niveau de l'information, mais que nous ayons réellement un débat qui, comme tout débat au sein de cette enceinte, se termine par un vote, une sanction, positive ou négative, portant, d'une part, sur la motion M-334 et, d'autre part, et surtout, sur le projet d'arrêté PA-31 qui sont proposés au terme du rapport intermédiaire.

Nous souhaitons en effet que, ce soir, la position de la Ville soit arrêtée, que nous puissions recommander ou non au Conseil administratif, notamment, de s'associer à la plainte pénale sur l'affaire du Casino de Genève, pour la raison simple et évidente que, si c'est au mois de mars, admettons dans cinq ou six mois, que nous nous prononçons de nouveau sur la question, il sera peut-être trop tard.

C'est donc une évidence que nous devons nous prononcer et voter ce soir sur ce sujet. C'est pourquoi nous soutenons pleinement la proposition du Parti libéral d'entamer ce débat ce soir par un rapide vote de procédure qui nous permette de clarifier la situation.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste sera extrêmement bref; nous soutenons la proposition du groupe libéral.

M. Didier Bonny (DC). Notre groupe soutiendra également la proposition libérale. Certes, c'est un rapport intermédiaire, mais on traite tout de même de la motion M-230 et de la résolution R-40. Il y a encore d'autres objets qui sont toujours à la commission ad hoc Casino et qui seront traités dans un deuxième temps.

Il est vrai que l'on ne comprendrait pas très bien pourquoi on fait une séance extraordinaire si, à la fin, il n'y avait pas un vote sur les conclusions de la commission, même si elles sont intermédiaires.

M. Jacques François (AdG/SI). Le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) acceptera la proposition libérale.

M. Damien Sidler (Ve). Les Verts accepteront aussi la proposition libérale.

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent que cette séance extraordinaire, proposée pour un rapport intermédiaire, soit réellement un débat suivi d'un vote sont priés de lever la main.

Mis aux voix, le débat suivi d'un vote est accepté sans opposition (quelques abstentions de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes).

Le président. La parole est à M. Christian Ferrazino, vice-président du Conseil administratif, pour une déclaration préliminaire.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au nom du Conseil administratif et en ma qualité de vice-président, je fais la déclaration suivante.

En guise de préambule, le Conseil administratif tient tout d'abord à remercier la commission ad hoc Casino pour l'énorme travail qu'elle a accompli, pour

toutes les auditions auxquelles elle a procédé afin de contribuer à l'établissement des faits. Nous remercions tout particulièrement M. Georges Breguet, rapporteur, dont le rapport important relate l'ensemble des déclarations faites devant la commission et qui apporte toute une série de renseignements confirmant la nécessité de poursuivre le travail d'investigation mené tant par la commission ad hoc que par la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA), avant sa dissolution, ainsi que par notre Conseil.

Comme il l'a déjà indiqué, le Conseil administratif déplore ce qui s'est passé dans la gestion de la SECSA. Il ressort en effet du rapport d'audit que le conseil d'administration, son administrateur délégué et son président ont commis un certain nombre d'erreurs de gestion. Il apparaît surtout, toujours selon le rapport d'audit, que le dossier de la demande de concession auprès de l'autorité fédérale a été tout particulièrement mal traité par celui qui était chargé de s'en occuper, à savoir l'administrateur délégué. En outre, le travail sur ce dossier n'a pas été suivi comme on aurait pu s'y attendre par le conseil d'administration de la SECSA. Néanmoins, nous considérons que l'administrateur délégué porte une lourde responsabilité dans cette affaire, notamment en raison de la confusion des intérêts qu'il a entretenue. Le Conseil administratif s'en est immédiatement préoccupé dès qu'il a eu connaissance du rapport d'audit et il a adressé à l'intéressé une série de questions par lettre du 17 juillet 2002 ainsi que par divers rappels qu'il lui a adressés et qui sont tous restés sans réponse de sa part. Nous avons demandé qu'une copie de ces lettres vous soit distribuée au cours de la présente séance. En raison de ce mutisme inadmissible de la part de l'administrateur délégué à l'égard de la Ville de Genève, qui était l'actionnaire principal de la SECSA, notre Conseil a demandé au procureur général, sous forme d'une lettre du 9 septembre 2002, valant dénonciation pénale, qu'il fasse procéder aux enquêtes pénales nécessaires pour obtenir les réponses aux questions posées. M. le procureur général a pris cette démarche très au sérieux, puisqu'il a immédiatement contacté par téléphone le vice-président du Conseil administratif pour l'informer que la dénonciation avait été aussitôt communiquée au juge d'instruction enquêtant sur ce dossier. Ce dernier s'est d'ailleurs récemment adressé à notre Conseil pour solliciter les procès-verbaux des auditions de l'administrateur délégué, auditions auxquelles le Conseil administratif a procédé les 15 et 22 mai 2002.

Le Conseil administratif s'est également adressé au président du conseil d'administration de la SECSA, selon la lettre du 17 juillet 2002, laquelle a fait l'objet d'une réponse écrite, datée du 19 septembre 2002. Nous estimons que ces documents doivent être portés à votre connaissance pour que vous puissiez apprécier certains aspects du dossier, étant précisé que les questions posées dans les lettres du Conseil administratif ne prétendent pas être exhaustives.

En ce qui concerne la décision du Conseil fédéral, relative au refus d'accorder une concession à la Ville de Genève, il va sans dire que notre Conseil a vivement déploré les conséquences qui en résultent pour la Ville de Genève ainsi que pour le personnel du Casino.

Certes, la position du Conseil fédéral a été très ambiguë dans l'octroi des concessions, favorisant manifestement les projets privés au détriment des projets publics. Mais le Conseil administratif a bien dû se rendre à l'évidence, sur la base du rapport d'audit, que l'autorité fédérale avait pu, de son côté, constater des déficiences graves dans la gestion du Casino ainsi que des insuffisances inexplicables quant au dossier de candidature. Cela étant, notre Conseil a essayé, dans la mesure du possible, de réparer les erreurs du passé. Un entretien a ainsi eu lieu entre une délégation de notre Conseil et la Commission fédérale des maisons de jeu () en date du 24 mai 2002. Notre Conseil a également interpellé directement le Conseil fédéral par un courrier du 26 juin 2002, considérant que la substitution du bénéficiaire de la concession B, attribuée au projet de casino B à Meyrin, au profit d'une autre société, justifiait la réouverture de la procédure d'attribution. Le Conseil fédéral nous a fait savoir, par l'intermédiaire de la commission fédérale des maisons de jeu que la «présence d'un nouvel ayant droit économique au sein de l'actionariat de la société retenue ne constitue nullement, en soi, un motif de remise en cause de cette décision, à moins qu'il ne s'avère que les exigences légales applicables aux porteurs de parts ne sont pas, ou plus remplies». Les possibilités d'une réouverture de la procédure d'attribution subsistent donc, même si elles sont limitées.

Quant à l'attitude du Conseil d'Etat, elle n'a rien arrangé, puisque celui-ci a ouvertement soutenu le dossier de la Romande des jeux, au détriment du dossier de la Ville de Genève. Sans parler du fait que l'exécutif cantonal n'a pas signalé à notre Conseil les déficiences du dossier de la SECSA, qui ont été pourtant dûment portées à sa connaissance, déficiences qui auraient pu être rectifiées si le Conseil d'Etat avait rempli son devoir d'information à l'égard du Conseil administratif. Enfin, il apparaît toujours plus clairement que la décision du Conseil d'Etat d'imposer à la SECSA de confier la gestion du Casino, sur la base d'un mandat très étendu, à la société d'exploitation du Casino de Divonne, était contraire aux intérêts de la Ville de Genève. Il est évident, comme le rapport d'audit l'a relevé, que le développement du Casino de Genève allait à l'encontre des intérêts du Casino de Divonne et des autres casinos situés en France voisine qui dépendent de cette société. Dans ce contexte, il était inconcevable de confier un mandat au Casino de Divonne dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du Casino de Genève. Il était encore plus inconcevable de recourir à un mandataire qui s'est révélé faire partie d'une étude d'avocats défendant les intérêts du Casino de Divonne, et cela tout particulièrement à travers la demande de concession du Casino de Crans-Montana. Il va sans dire que cette candidature constituait bel et

bien une concurrence concernant la candidature du Casino de Genève, dans la mesure où le nombre de concessions prévues pour la Suisse romande était très limité.

Le Conseil administratif a été atterré d'apprendre ces faits et c'est la raison pour laquelle il a décidé d'obtenir les éclaircissements qui s'imposent auprès de la personne qui est la mieux placée pour y répondre, à savoir l'administrateur délégué chargé du dossier de candidature du Casino de Genève. Notre Conseil n'entend pas sous-estimer les différentes fautes commises et veillera à ce que toute la vérité soit faite dans cette affaire. Il demandera la constitution de partie civile de la Ville de Genève, comme il en a toujours eu l'intention, dès qu'une inculpation éventuelle sera prononcée par le juge d'instruction, puisque, pour qu'une constitution de partie civile soit admise et puisse déployer ses effets, encore faut-il qu'une inculpation soit prononcée, ce qui n'est pas le cas à ce jour. C'est dire que le Conseil administratif est tout à fait d'accord de recevoir la motion M-334 du Conseil municipal, cette motion ne pouvant que renforcer la démarche du Conseil administratif auprès des autorités judiciaires.

Pour être complet, si vous le voulez bien, nous allons maintenant procéder à la distribution du texte que je viens de vous lire à titre de déclaration du Conseil administratif. Vous avez en annexe, l'ensemble des différentes pièces que j'ai citées avec un bordereau de pièces qui vous permet de vous y référer.

Le président. Avant de poursuivre, je salue à la tribune, MM. Chauffat et Moreillon, anciens présidents du Conseil municipal; M^{me} Marfurt, ancienne conseillère municipale, MM. Mouron et Rumo, anciens conseillers municipaux. (*Applaudissements.*)

M. Jacques François, président de la commission ad hoc Casino (AdG/SI). Après la déclaration du Conseil administratif, j'aimerais simplement vous présenter le travail de la commission ad hoc Casino.

La commission ad hoc Casino, mise sur pied par notre Conseil en novembre 2001, rend aujourd'hui une partie de son travail, en publiant un premier rapport. Je vous rappelle que l'objectif de la commission, fixé par deux motions, la M-230 et la M-231, était de comprendre l'échec de la candidature de la Ville auprès des autorités fédérales pour l'obtention d'une concession de casino et d'établir, le cas échéant, les responsabilités.

Un second rapport est actuellement en travail; il déterminera les conséquences de la fermeture du Casino et sera publié au printemps.

Pendant presque une année, la commission a donc travaillé et a essayé de comprendre l'échec de la candidature genevoise. Une vingtaine de séances, de nombreuses auditions, des kilos de documents, un conseil d'administration de la SECSA, le président de ce Conseil, un certain agacement, 57 employés qui ont perdu leur travail, pas de convention collective, beaucoup de mots pour rien, de la mortadelle et des aubergines le vendredi pour la collation, des fuites dans la presse, un Conseil administratif qui joue tout seul, un Conseil d'Etat aux abonnés absents, des élections en 2003, un ancien conseiller d'Etat, un casino à Crans-Montana, quelques colères, tiens donc, un deuxième ancien conseiller d'Etat, un directeur du Casino de Divonne, beaucoup de questions sans réponse, des commissaires qui savent tout, des commissaires qui ne savent rien, des commissaires qui connaissent quelqu'un qui sait quelque chose... (*Rires.*) Tout cela, finalement, Mesdames et Messieurs, pour accoucher d'un rapport que vous avez entre les mains et qui a occupé confortablement votre week-end.

Résumons encore: un travail parfois difficile, la recherche des informations posant des problèmes, des conditions difficiles également, parce qu'il a fallu veiller constamment à éviter un certain nombre de pièges et de tentations dont j'aimerais vous dire quelques mots.

Un premier piège consistait à vouloir se prendre pour le procureur général. Il faut savoir qu'une commission municipale n'a en aucune façon le rôle d'un procureur général; elle n'en a pas les compétences, elle n'en a pas les moyens, elle ne possède pas ses moyens d'investigations et elle n'en a pas les droits. En principe,

d'ailleurs, ses buts sont différents. Une commission municipale se doit de répondre politiquement aux questions qui lui sont posées. Cependant, notre position, tout au long de notre travail, n'a pas été sans ambiguïté, entre accusateurs féroces et oreilles attentives, pour chercher à comprendre ce qui s'est passé.

Le deuxième piège, ou tentation, a été celui, ou celle du roman policier. Oui, Mesdames et Messieurs, certains commissaires se sont pris pour Hercule Queloz, euh, Hercule Poirot! Mais, bien sûr, le décor de fond offert par un casino est tout à fait propice au montage de scénarios totalement extravagants, de polards bien ficelés. D'ailleurs, à un certain moment, Mesdames et Messieurs, je me suis demandé si nous ne devrions pas intituler notre rapport: «André H. et l'armoire de Rémy», à publier comme feuilleton annuel dans tous les journaux «people» de la République. Mais, Mesdames et Messieurs, nous avons montré notre faiblesse, la faiblesse de nos talents de détectives comme celle de nos talents de scénaristes.

Le troisième piège était la recherche de la cause unique. Dans toutes les catastrophes – bien que, pour moi, le mot «catastrophe» soit quelque peu abusif ici – il est rare qu'un seul élément en soit à l'origine. La plupart des systèmes sont suffisamment robustes, comme disent les ingénieurs, pour résister à une erreur; c'est pratiquement toujours une constellation d'événements qui entraîne la rupture. Dans notre cas, la tentation était grande de chercher la faute unique et le responsable unique. Or la réalité est encore une fois un peu plus compliquée, n'en déplaise à certains simplificateurs du monde politique qui vont s'en donner à cœur joie d'ici quelques minutes.

Le quatrième piège était constitué par la tentation des médias. Les médias nous ont joyeusement accompagnés tout au long de notre travail. Ils ont été souvent au courant des événements et des faits avant la commission et au courant de ce qui se disait dans la commission avant que le procès-verbal ne fût écrit. A ce niveau-là, on ne peut plus parler de fuite, il faut parler de véritable pipeline d'informations entre la commission et les médias; mais il ne faut s'étonner de rien. La tentation de donner un avis péremptoire, de paraître le plus à la pointe de l'événement, d'avoir sa photo dans le *Temps* ou de paraître, ne serait-ce qu'une minute, au journal télévisé, menace plus d'une conseillère ou d'un conseiller municipal et plus d'un conseiller administratif, sous couvert d'informations, bien sûr. Peut-être mesurons-nous aujourd'hui l'impact de la médiatisation de l'affaire du Casino qui, en tout cas pour moi, souffre sans aucun doute d'une boursoufflure quasi pathologique.

J'appellerai le cinquième piège le «piège de mars 2003». Ce piège-là, Mesdames et Messieurs, nous ne l'avons pas évité et nous ne l'éviterons pas ce soir. Il est vrai que, dans le cadre politique qui est le nôtre, les élections constituent une échéance qui semble justifier bien des dérapages. Mesdames et Messieurs, laissez-moi vous dire, comme président de la commission ad hoc Casino – vous le

savez, un président de commission possède toujours une place un peu particulière dans les travaux de celle-ci, étant à donné qu'il est à la fois, participant, observateur mais aussi organisateur des travaux – que, parfois, la recherche de la vérité a cédé devant les objectifs politiques et que, parfois également, le sort des 57 employés qui ont perdu leur travail a moins ému les commissaires qu'il n'a servi d'objectif électoral. Admettons d'ailleurs aussi que la défense bloquée du Conseil administratif relevait parfois de cette même politique de mars 2003. Mais, en m'indignant de la sorte, je montre probablement une naïveté politique qui frise l'indécence.

Nous sommes donc aujourd'hui en session spéciale du Conseil municipal, j'ose donc espérer – toujours ma naïveté – que nous allons chercher à comprendre ce qui s'est passé, que nous allons prendre les meilleures décisions possibles et que le débat s'élèvera parfois au moins au-dessus des simples règlements de compte politiques et au-dessus de la politique électorale. Nous le devons à tous ceux qui nous écoutent, à tous ceux qui nous liront demain, qui sont, certes, des électeurs, mais qui sont aussi simplement des habitants de notre ville. D'autant que, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'affaire du Casino a pris, à mes yeux, des dimensions extravagantes, non pas que je minimise l'importance du devoir que nous avons de rendre compte aux citoyens de la gestion de la Ville, c'est ce que nous faisons aujourd'hui, mais, tout de même, la municipalité a d'autres problèmes importants à résoudre pour l'ensemble des habitants de la ville.

Mesdames et Messieurs, je suis certain et je sais que certains dans cette salle piaffent déjà d'impatience en attendant de nous gratifier de leur numéro vengeur. J'espère que le débat qui commence restera dans les limites d'un comportement, si ce n'est civilisé, du moins correct. A ce propos, j'aimerais vous rappeler que dans les casinos du Nevada, les armes à feu sont déposées au vestiaire avant d'entrer dans la salle et j'espère qu'il en est de même pour l'entrée dans notre Conseil. Si c'est le cas, Monsieur le président, nous pouvons y aller! (*Rires et quelques applaudissements.*)

M. Georges Breguet, rapporteur (Ve). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le rôle du rapporteur est un rôle beaucoup plus modeste et beaucoup moins engagé que celui du président d'une commission. Je fais partie d'une école de pensée où l'on considère que la mémoire permet de construire l'avenir et il est évident qu'on ne peut rien comprendre au sujet qui nous attend ce soir si on ne donne pas un bref aperçu de celui-ci. Je ne vous referai pas l'histoire du rapport, mais je tiens quand même à préciser quelques éléments pour cadrer le débat de ce soir.

Le Casino de Genève ne tombe pas du ciel, il est le fruit d'une histoire et cette histoire se doit d'être précisée.

J'aimerais d'abord féliciter le président de la commission pour la manière dont il a mené l'ensemble des travaux et dire que, contrairement à l'impression que peut donner ce qu'il vient de dire, j'ai trouvé, ayant vécu d'autres moments intenses dans d'autres commissions, que notre commission s'est toujours assez bien comportée dans le cadre de ses travaux et que l'ambiance y était de bon aloi et plutôt positive. La presque unanimité des votes finaux le démontre quand même.

En 1920, le peuple suisse décide une interdiction totale des jeux de casino. Il est très intéressant de voir que le peuple suisse change au cours des siècles, quant à sa position fondamentale par rapport au jeu.

En 1928, il réintroduit le jeu de boule avec une mise de 2 francs, qui sera plus tard élevée à 5 francs. Ces chiffres sont assez importants par rapport à la bonne santé de la SECSA plus tard.

En 1966, suite à un référendum municipal, le projet de réfection de l'ancien Kursaal, proposé par le Conseil administratif de la Ville de Genève, est refusé.

En 1968, le Conseil administratif propose un droit de superficie sur la parcelle du Casino.

En 1972, le contrat est signé avec la Société anonyme du Grand Casino (SAGC), qui appartient à M. Nessim Gaon. Dans ce contrat, la Ville de Genève concède à la Société anonyme du Grand Casino la parcelle, propriété de la Ville, en droit de superficie pour quatre-vingt-treize ans, soit jusqu'en 2065. Nous aurons donc l'occasion de reparler de cette parcelle.

En 1978, la Ville de Genève crée la Société d'exploitation du Casino de Genève SA, la SECSA, au capital de 200 000 francs. La Ville possède 198 actions, une action est vendue à la SAGC et une action est cédée à titre fiduciaire à l'Office du tourisme de Genève. Cette répartition restera inchangée au cours du temps.

En 1980, c'est l'ouverture du complexe du Grand Casino et du Casino de Genève au rez inférieur, avec jeu de boule et 20 machines automatiques. Durant la période 1980-1985, le jeu de boule marche bien et produit du bénéfice. Durant la période 1986-1990, le jeu de boule connaît progressivement une désaffection publique, au point que la SECSA s'enfonce dans les déficits, consomme tout son capital et toutes ses réserves et se trouve alors devant une situation de quasi-faillite à la fin des années 1990. C'est pourquoi, dès 1989, la Ville cherche à se débarrasser du Casino en le privatisant, c'est-à-dire en le vendant à la Société du Grand Casino. Toutefois, en 1990, le Conseil d'Etat fait savoir qu'il tient à ce que les collectivités publiques restent majoritaires dans la SECSA. De ce fait, le contrat de cession du capital de la SECSA à la Société du Grand Casino n'entrera

jamais en vigueur, car ce contrat de cession réservait l'accord du Conseil d'Etat et du Conseil fédéral.

En automne 1990, c'est-à-dire il y a à peine douze ans, des négociations entre la Ville et la Société du Grand Casino pour le sauvetage de la SECSA conduisent la Société anonyme du Grand Casino à accepter et à introduire une cogestion qui met la SECSA sous tutelle. Enfin et surtout, la SAGC prélève à la source l'essentiel du profit. Le Conseil d'Etat est tenu au courant et la convention d'actionnaires qui a été préparée sera refusée par celui-ci.

Il faut savoir que, pendant la période 1991-1993, la recette brute provenant des machines à sous augmente de manière significative, de près de 7 millions de francs en 1991 à près de 13 millions en 1993. Le prélèvement de 60% en faveur de la SAGC atteint presque 7 millions, une vraie rente de situation. Dans cet accord léonin, je vous laisse deviner qui est le vrai bandit manchot!

Le 7 mars 1993, et c'est la date charnière qui causera le problème des concessions, le peuple suisse modifie la Constitution et accepte les grands jeux, mais il va falloir attendre huit ans pour que ce système se mette en place.

Durant la période suivante, les relations entre la Ville, la SECSA, le Conseil d'Etat et la SAGC sont confuses et complexes: recours au Tribunal fédéral, négociations, projet de révision totale des conditions de la convention d'actionnaires, délais, lettres, procédures. Notons que le 15 juin 1994, on assiste à un grand débat au Conseil municipal sur l'avenir du Casino.

En 1995, une nouvelle ère commence, c'est l'ère Hediger, car notre conseiller administratif est nommé président du conseil d'administration de la SECSA, en remplacement de M^{me} Rossi. Il faut reconnaître que M. Hediger fait à ce moment-là un gros travail en faveur du Casino.

En 1997, une requête du Conseil administratif au Conseil d'Etat demande d'accorder à la SECSA une concession de cinq ans (jusqu'à la fin 2001). Ensuite, c'est la signature par la Ville et la SECSA de nouveaux accords avec la Société du Grand Casino, remplaçant l'accord précédent, extrêmement défavorable à la Ville. Cette décision est suivie d'un protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif qui définit l'avenir du Casino et qui lui accorde une concession de cinq ans, à trois conditions: la création d'un fonds culturel pour Genève en faveur des institutions culturelles, qui sera géré par M. Vaissere pour la Ville et par M^{me} Brunschwigg Graf pour le Canton; un mandat de développement technique du nouveau Casino de Genève, à confier au Casino de Divonne; la présence de deux représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration.

Le 19 septembre 1997, c'est la signature du contrat de mandat entre la SECSA et la STTH Divonne (Société touristique thermique et hôtelière Divonne)

afin de bénéficier de l'expérience du Casino de Divonne. La STTH est chargée désormais de piloter la rénovation du Casino de Genève, de conseiller l'achat de nouvelles machines à sous et de collaborer à la bonne gestion de l'exploitation des nouvelles salles. Cette collaboration ne s'applique pas à la gestion du personnel et des finances, mais les avis discrets du délégué de Divonne auront quand même leur poids. Le loup de Divonne entre dans la bergerie genevoise, mais le loup est indispensable, car il maîtrise techniquement les machines à sous qui permettent de tondre le client à coup sûr.

Le 22 avril 1998, une nouvelle ordonnance du Conseil fédéral empêche l'augmentation du nombre de machines à sous. Genève n'aura pas droit à une augmentation.

En juin 1999, on assiste à une grève des employés du Casino. M. Hediger prend le problème en main et il obtient du même coup, le 20 juillet, la signature individuelle. La composition des cadres du Casino change. M^{me} Cotting est engagée, M. Couchouron arrive, M. Weber s'en va, M. Riat arrive et est nommé administrateur délégué à la place de M. Haldenwang qui prend sa retraite.

Le 23 mai 2000, c'est l'acceptation par le Conseil municipal des nouveaux statuts de la SECSA. Notons au passage que le rapporteur de l'époque, M. Lyon, se plaignait déjà de la difficulté pour la commission des finances de se procurer certains documents.

En août 2000, une délégation de la Romande des jeux est curieusement reçue par le Conseil d'Etat. Le projet de la Ville ne semble pas en odeur de sainteté à la tour Baudet et, à la fin de septembre, la demande de concession de type A est déposée à Berne par la SECSA. La demande de concession de type B suivra quelques mois plus tard. Le dossier a été préparé par des professionnels intérieurs et extérieurs à la SECSA et la valeur de leurs travaux sera jugée de manière variable par la Commission fédérale des maisons de jeu. Signalons qu'en désespoir de cause on a demandé à la dernière minute à Divonne de participer à l'élaboration du *business plan* pour le casino de type A, un projet pour lequel un vrai problème de concurrence se posait entre Genève et Divonne, ce qui n'était probablement pas le cas pour un casino de type B.

En mai 2001, la situation de l'immeuble du Noga Hilton se complique, car il est vendu aux enchères à l'UBS, un événement qui n'a pas fait gagner des points au dossier genevois.

Le 24 octobre 2001, c'est le coup de tonnerre. Une lettre du Conseil fédéral à la SECSA lui notifie son refus d'attribution de concessions A et B. C'est pourquoi, le 13 novembre 2001, notre Conseil crée la commission ad hoc Casino et lui renvoie les motions M-230, M-231 et la résolution R-40.

Notre première séance nous permet d'élire Jacques François à la présidence, puis nous recevons M. Hediger en tant que président de la SECSA. Avec son «bagou» habituel, celui-ci nous explique sa grande surprise devant la décision fédérale et nous dit ne pas vraiment comprendre pourquoi les bons dossiers ont été refusés à Berne. Signalons que le 31 décembre on assiste à la fin du contrat entre la SECSA et Divonne, ce qui obligera la SECSA à refaire un contrat avec cette dernière pour maintenir le Casino en vie jusqu'à sa fermeture. Le loup profitera de sa victime jusqu'au bout.

La troisième séance de la commission ad hoc Casino, le 11 janvier 2002, nous permet d'auditionner une délégation du personnel du Casino et des syndicats, venus nous expliquer leurs doléances par rapport à la situation dramatique où près de 60 personnes allaient perdre prochainement leur emploi.

La séance suivante nous permet de faire le point sur nos objectifs et nos méthodes de travail, ce qui ne fut pas simple, car notre commission n'avait aucun pouvoir de type judiciaire. Celle-ci ne pouvait qu'inviter les personnes à venir s'exprimer; certaines refusaient et elle n'avait accès aux documents qu'à bien plaisir.

Le 31 janvier 2002 arrive la lettre qui justifie le refus de la Commission fédérale des maisons de jeu à la SECSA. Le texte est assez dur pour les projets de Genève. Nous continuons nos auditions en recevant les administrateurs de la SECSA qui ont été nommés par le Conseil municipal: M. Burkhardt, puis M. Velasco. Ce sont les seuls administrateurs qui acceptent de venir à ce moment-là devant notre commission. On y apprend qu'il régnait une mauvaise ambiance au sein du conseil d'administration de la SECSA et que les méthodes de travail de ce conseil ne correspondaient probablement pas toutes aux règles d'usage.

Le 1^{er} mars nous recevons M. Rossier, directeur du secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu, qui nous explique la méthode de travail utilisée dans l'analyse des projets de concessions et l'opinion de cette commission sur le dossier genevois. Nous y apprenons que les relations entre la SECSA et Berne, concernant la gestion, non pas les projets, n'étaient pas très bonnes, un élément qui, lui aussi, jouera un rôle dans le refus fédéral. Le même jour, et sans que la commission soit mise au courant, les partenaires sociaux signent un plan social en ce qui concerne le sort des employés du Casino.

Le 8 mars, la commission ad hoc Casino a une assez bonne idée de la situation générale et dresse la liste des questions écrites à M. Hediger.

Le 19 mars, M. Riat est démis de ses fonctions d'administrateur délégué et nous assistons à une prise de pouvoir du conseil d'administration qui nomme M. Velasco et M^{me} van Gessel comme administrateurs délégués aux soins pallia-

tifs afin de gérer le plus dignement et le plus efficacement possible les derniers jours du moribond qu'est le Casino. C'est pourquoi la commission auditionnera ces deux personnes, avant de se rendre compte de la situation réelle. C'est à ce moment qu'on entendra parler de la fameuse armoire, qui ne cherche pas à cacher l'amant, comme dans les comédies bourgeoises, mais des documents plus ou moins secrets et la correspondance liée au Casino.

La commission arrive à la fin de sa première partie et elle convoque M. Hediger pour apporter des éclaircissements aux questions écrites ainsi qu'aux questions sur les dernières révélations concernant la gestion curieuse de la SECSA. Un élément viendra cependant freiner la volonté de la commission de terminer rapidement son travail, c'est l'existence de l'audit qui a été demandé par le conseil d'administration et dont les premières conclusions lui ont été communiquées. C'est pourquoi nous estimons qu'il serait plus sage d'attendre les conclusions définitives avant de livrer nos conclusions.

A notre grande surprise, le 17 mai 2002, M. Riat, qui était devenu l'Arlésienne de la saga du Casino, se présente devant notre commission et nous explique son point de vue de brave homme un peu dépassé – je suis très gentil quand je dit cela – par les événements.

La semaine suivante, nous recevons M^{me} Olivier, déléguée du personnel, qui n'est pas satisfaite du plan social et de son application. A la fin du mois de mai, le rapport sur l'audit spécial est remis aux administrateurs, mais la commission devra attendre un mois pour se le procurer et cela ne sera pas facile.

Le 14 juin, nous réaffirmons notre confiance à notre président de commission, M. Jacques François, et nous assistons, en spectateurs passifs, à la fermeture définitive du Casino.

Le 28 juin, le *Courrier* publie une partie du rapport d'audit et la commission reçoit le conseil d'administration au cours d'une séance assez houleuse, car la commission n'obtient pas à ce moment une copie de cet audit.

Le 1^{er} juillet, c'est le dépôt d'une plainte pénale, effectuée par les administrateurs de la SECSA – je suppose contre inconnu, à moins que cela soit contre eux-mêmes – et, le 5 juillet, la commission reçoit enfin une copie du fameux rapport d'audit qui ne fait que confirmer ce que la commission avait déjà appris.

A la fin du mois de juillet, c'est la dissolution de la SECSA, ainsi que la révocation des mandats des administrateurs. Un liquidateur est nommé.

Comme mieux vaut tard que jamais, le 30 août 2002, M. Couchouron, directeur du Casino de Divonne et ancienne éminence grise du Casino de Genève, vient nous expliquer de manière très franche que les casinos sont en mains de pro-

fessionnels, qu'il en est un lui-même et que les amateurs ont de la peine à suivre dans ce milieu pour le moins particulier. La commission comprend que Genève n'a plus de casino, alors que Divonne est toujours là et qu'elle a même pris pied en Suisse romande, grâce au Casino de Crans-Montana qui a été monté avec une équipe qui rassemble les meilleurs éléments de celle du Casino de Genève. Dans le langage imagé de la roulette, on pourrait dire que Genève «manque» et que Divonne «passe».

Le 20 septembre, c'est la fin de nos travaux et les conclusions de notre rapport. Nous vous proposons, à l'unanimité, de rejeter la résolution R-40, qui demandait de protester auprès du Conseil fédéral, avec arguments à l'appui, et de lui demander pourquoi les concessions avaient été refusées. Nous pensons, là aussi à l'unanimité, avoir répondu à la plupart des invites de la motion M-230, à l'exception des troisième et sixième invites qui continuent à être discutées et étudiées en commission.

Par 14 oui et une abstention, la commission vous propose le projet de motion M-334, qui demande au Conseil administratif de se porter partie civile dans la procédure pénale ouverte par le procureur général. M. le vice-président du Conseil administratif nous a expliqué qu'il fallait attendre l'ouverture d'une inculpation pour cela, mais il semble que le Conseil administratif nous suive sur ce point.

Dernier point, toujours par 14 oui et une abstention, la commission vous propose le projet d'arrêté PA-31 qui demande de créer un règlement municipal qui limiterait sensiblement les possibilités de représentation des membres du Conseil administratif à l'intérieur des conseils d'administration des sociétés ou des fondations.

Pour conclure, nous avons sagement décidé que ce n'était pas au rapporteur de se transformer en procureur de la commission; c'est pourquoi les jugements de la commission concernant les responsabilités politiques de cette cacade sont le fait des différents partis politiques qui ont exprimé leur point de vue écrit à la fin du rapport, et j'ai maintenant le plaisir de leur céder la parole. (*Applaudissements.*)

Premier débat

M. Pierre Maudet (R). «Je connais déjà les conclusions auxquelles la commission ad hoc Casino arrivera; ce sont les mêmes que les miennes: Genève a présenté le meilleur des dossiers», c'est ce qui a été dit lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2001, le soir. Par charité collégiale je tairai le nom du

collègue qui a prononcé ces propos. Je voudrais simplement illustrer ce dont s'est rendu compte cette commission au fur et à mesure qu'elle avançait dans ses travaux; elle est allée de surprise en surprise. La dernière surprise est arrivée ce soir, c'est une surprise un peu spéciale.

En politique, en règle générale, on essaye de prédire ce qui va se passer. Eh bien, le Conseil municipal, la commission à tout le moins, a prédit le passé, en faisant ce soir tout simplement sortir le Conseil administratif du bois et en lui faisant simplement communiquer une décision qu'on attendait depuis longtemps, c'est-à-dire de s'associer à une enquête pénale. Nous nous en félicitons, mais c'est un peu tard et c'est surtout un peu tard pour désigner des lampistes, j'y reviendrai dans un instant.

Je souhaite, en préambule de cette intervention, qui consistera à donner la prise de position détaillée du Parti radical, remercier le président et le rapporteur de la commission ad hoc Casino. Il est de coutume de les remercier, mais j'aimerais le faire non seulement parce que c'est une coutume, mais également pour la qualité du travail qui a été effectué, et pas seulement, comme le laissait entendre le président de la commission tout à l'heure, en raison des bisbilles que nous avons pu avoir à un moment ou à un autre, mais surtout pour l'ambiance de travail propice qui a favorisé une certaine unité dans cette commission, au-delà des traversées partisans. Nous nous sommes montrés un petit peu tous soudés face à l'adversité, adversité que constituait parfois le Conseil administratif, lequel pratiquait la rétention d'informations de manière assez poussée à l'endroit du conseil d'administration du Casino qui, à plusieurs reprises également, s'est illustré dans ce domaine. Le rapporteur, ce soir, a manié un peu l'euphémisme, contrairement aux propos qu'il a pu avoir en commission. Je vais tâcher, dans mon intervention, de corriger ces euphémismes en étant un peu plus tranché.

D'emblée, je vais décevoir certains ce soir, en vous disant que je ne compte pas accabler les responsables ou le responsable principal de cette cacade. Il ne mérite pas que l'on s'attarde sur son sort; je crois qu'il s'enfoncé lui-même par les déclarations intempestives qu'il répand dans la presse ces derniers jours. L'outrecuidance de sa sérénité affichée l'inculpe de lui-même et je laisserai aux électeurs, puisqu'il souhaite se représenter devant l'électorat, le soin de lui signifier le même sort qui est arrivé finalement au dossier concernant la demande de concession de casino à Berne, c'est-à-dire de ne pas lui renouveler sa concession pour les quatre prochaines années.

J'aimerais, au contraire, me concentrer sur les dysfonctionnements qui ont été mis en lumière par l'affaire du Casino. Cela me semble beaucoup plus intéressant, parce que, de ce point de vue, nous pouvons apprendre quelque chose pour l'avenir.

Premier des dysfonctionnements qui témoigne d'une époque, me semble-t-il révolue maintenant, ou d'une conception de la politique qui est révolue, c'est la manière que l'on a de considérer le travail d'administrateurs qui se réunissaient, semble-t-il, bon an mal an une fois par mois, touchaient 500 francs la séance, ne se préoccupaient même pas de savoir si les procès-verbaux des séances étaient faits et qui se sont réveillés sur le tard pour les «soins palliatifs», comme l'a dit tout à l'heure M. Breguet, mais effectivement trop tard pour soigner un corps, le blessé qui était condamné, qui était à l'agonie. Il s'agit d'une gestion à la petite semaine, qui n'a pas été contrôlée, et cela nous ne pouvons que le déplorer et en tirer l'enseignement suivant: lorsqu'il s'agit de désigner des administrateurs représentant notre Conseil, il faut contrôler davantage et plus sérieusement ce qui se passe, et c'est probablement le travail de la commission des finances de ce Conseil de le faire plus en détail.

Nous ne pouvons pas admettre que des administrateurs représentant notre Conseil aient laissé une institution sans directeur général pendant plus de deux ans. Nous ne pouvons admettre également tous les problèmes qui se sont fait jour et qui sont évoqués dans ce rapport intermédiaire, problèmes que je ne vais pas répéter ici, pour gagner du temps.

Deuxième témoignage d'une époque qui est révolue maintenant en politique, c'est celui des décisions qui coulent de source. Je regrette, comme beaucoup d'autres commissaires qui l'ont témoigné dans nos discussions au sein de la commission, que nous n'ayons pas eu dans cette législature, ou dans la législature précédente, l'opportunité, au sein de ce Conseil, de nous prononcer sur la question de savoir si la collectivité Ville de Genève voulait oui ou non déposer un dossier de candidature pour les nouvelles concessions du Casino. C'était une question philosophique, éthique que nous aurions dû nous poser et là nous sommes également responsables, nous, conseillers municipaux, du fait que cette question ne se soit pas posée dans notre enceinte. C'est un débat que nous aurions dû avoir, parce qu'il nous a coûté cher par la suite, en ce sens – et c'était en filigrane dans les propos de M. Breguet – que ce Casino aux mains d'une collectivité publique a été perçu à bien des égards, que ce soit par nous ou par Berne, comme un oreiller de paresse – parce qu'il était précisément en mains publiques. Cela consistait à se dire que, puisque cela revenait à la collectivité directement, puisque cela avait une vocation, notamment sociale, sportive, culturelle ou associative, il n'y avait pas de raison que nous perdions notre concession et, cela, c'est fort dommage.

Egalement, parmi les décisions qui coulaient de source, on trouve la décision de liquider la SECSA, intervenue cet été, au mépris de toutes les discussions que nous pouvions avoir en commission, sur l'initiative du Conseil administratif. Nous déplorons au plus haut point que cette décision de liquidation ait été prise

par vous, le Conseil administratif, sans nous en informer, sans même ouvrir le débat. Nous aurions souhaité, par l'existence même de cette commission, que nous puissions en débattre avec vous, à plus forte raison si vous prétendez par ailleurs poursuivre avec une autre demande de concession auprès de Berne, une demande de concession pour un autre casino.

Le troisième élément très important à nos yeux est la présence de conseillers administratifs au sein des conseils d'administration. S'il est certain qu'il est opportun à certains égards, par exemple dans le cadre de la Fondation des parkings, dans le cadre de fondations ou de sociétés dans lesquelles de l'argent public est investi, que des représentants du pouvoir exécutif fassent valoir l'opinion d'un conseil ou l'opinion publique au sein de ces conseils d'administration, il est au contraire beaucoup moins certain, et particulièrement à la lumière de cette expérience, qu'il est opportun pour l'image, pour la crédibilité de la Ville de Genève, mais également pour les engagements qu'elle prend que des conseillers administratifs occupent des charges telles que celles de président, de secrétaire ou de trésorier au sein des conseils d'administration; cela, nous souhaitons le prohiber dorénavant. D'ailleurs, je crois que nous sommes relativement unanimes au sein de notre commission pour le faire. Le prochain cas qui pourrait se présenter à nous, on l'a lu dans la presse récemment, c'est celui de la Fondation du stade de Genève. Peu importe ce qui se passe au niveau des montants investis, si l'image de Genève est engagée par son maire qui préside la fondation et qu'il se passe quoi que ce soit de négatif, eh bien, c'est l'image de la Ville également qui est engagée et, cela, nous ne pouvons pas l'admettre. Nous faisons là aussi, nous, radicaux, amende honorable. Vous savez aujourd'hui que le président du Parti radical suisse a démissionné pour cumul de casquettes. J'en suis ravi, car je pense que c'est une bonne chose et que le cumul des casquettes, tous partis confondus – et, là encore, je m'inscris en deçà des travées partisanses – n'est pas opportun. Je pense que c'est là une des leçons principales que nous devons retenir. Nous ne devons également pas confondre les mandats; il n'est pas sage que l'autorité de recours soit en même temps l'autorité décisionnaire, comme cela était le cas pour le Casino.

Le quatrième point, qui, me semble-t-il, est important, concerne le contrôle que nous pouvons, nous, effectuer – je l'ai évoqué tout à l'heure – avec la commission des finances. Comment se fait-il, alors que les rapports de gestion du Casino étaient soumis à la commission des finances, que ceux-ci n'aient pas été traités plus dans le détail ou alors, lorsqu'ils étaient traités dans le détail que cela n'ait abouti à aucun résultat concret! Pour exemple, je me rappelle une intervention de M. Mouhanna, il y a trois ans, qui relevait à quel point il était important que le statut du personnel du Casino soit réglé dorénavant par une convention collective, ce à quoi s'était engagé l'ancien président du conseil d'administration du Casino. Eh bien, ce point n'a jamais été résolu, il n'est jamais revenu sur le tapis,

quand bien même la commission des finances l'avait demandé à plusieurs reprises, et c'est fort dommage. C'est encore une responsabilité que nous pouvons vous imputer, Messieurs les conseillers administratifs.

Egalement, et là on peut se poser la question, dès lors que la salle de spectacles touchant une subvention de 1,4 million de francs, l'a touchée jusqu'à cette année, comment se fait-il que cette année même elle ne l'a plus touchée? Est-ce que vous n'aviez réellement pas les comptes de la Société d'exploitation de la salle de spectacles du Grand Casino, auquel cas on peut se demander pourquoi cette salle a touché cette subvention jusqu'à maintenant, ou, au contraire, vous aviez ces comptes, mais tout à coup, vous n'avez plus voulu payer. Là aussi une certaine opacité demeure dans ce volet du dossier.

Le cinquième point important concerne la transparence. Il est scandaleux que nous ayons, nous, conseillers municipaux, eu accès en dernier – selon la célèbre devise: *Premier concerné, dernier informé*, au rapport de l'audit de BDO Visura, rapport que nous avons demandé unanimement en séance plénière au mois de juin et que vous, le Conseil administratif, avez même proposé à la presse à l'issue d'une conférence de presse surréaliste à fin juin. Nous ne l'avons reçu que quelques semaines plus tard, quelques jours plus tard à tout le moins, après que la presse se fut abondamment répandue à ce sujet et en eut cité de larges extraits. Cela témoigne d'une conception de l'information qui est complètement surréaliste, à l'image de la déclaration que vous nous avez faite au début de cette séance, où on apprend, deux mois plus tard, que vous vous êtes finalement associés à la demande d'instruction pénale.

A propos du plan social, je dirai que nous en avons reçu une copie bien après la presse. En réalité, ce n'est pas un plan social, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mais un simple plan financier, puisque l'on ne tient compte ni de la formation des gens ni réellement de leur âge, mais que l'on prend simplement en considération le nombre d'années effectuées au Casino. On aurait pu attendre davantage de la part d'un ancien syndicaliste, mais je ne polémiquerai pas d'avantage. Je souhaiterais simplement que, dans l'esprit de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), on entre dans une autre ère politique.

Sixièmement, je m'inscris en faux contre la manière dont le collège exécutif, le Conseil administratif, a traité cette affaire et contre l'image qu'il a donnée de lui-même. On avait l'impression au début d'avoir cinq personnes qui se tenaient un peu par la barbichette et qui disaient: «Ça, c'est son affaire, c'est l'affaire du maire; nous ne sommes pas concernés, chacun son département, chacun son affaire!», selon une pratique bien connue qui est également parfois en vigueur au Conseil d'Etat; il semblait qu'il n'y avait pas réellement de gouvernail, jusqu'au jour où nous avons assisté à cette conférence de presse un peu surréaliste, où cinq

conseillers administratifs ont fait bloc; puis nous avons pu voir, deux semaines après, un conseiller administratif qui, tout d'un coup disait le contraire des autres et se détachait complètement d'eux après s'être fait remonter les bretelles par son parti. Cela témoigne simplement d'une absence de gestion ou d'une gestion pour le moins calamiteuse de l'information. Nous pouvons, là aussi nous inquiéter de la manière dont la question du personnel – M. François l'a dit tout à l'heure – a été gérée dans ce dossier.

Justement, le septième point a trait à la gestion du personnel. Là, on nous a carrément menti, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. On nous avait dit qu'il y avait une réserve spéciale constituée spécialement à l'endroit du personnel en cas de coup dur, en cas de non-concession. Eh bien, cette réserve n'a jamais existé, ou elle a existé temporairement, et elle a été transférée sur le compte du capital du Casino. En réalité, elle n'existait plus au moment où on avait besoin d'elle et, cela, c'est un scandale. C'est un scandale qu'on nous ait menti de ce point de vue là et, surtout, qu'on ait trompé le personnel.

Le président. Monsieur Maudet, vous arrivez au terme de votre temps de parole.

M. Pierre Maudet. Je conclus, Monsieur le président, si vous m'accordez encore trente secondes. Le dernier point qu'il me semble important de relever, c'est qu'une fois de plus le contribuable aura fait les frais des mauvaises relations entre la Ville et l'Etat. Il est certain que le Conseil d'Etat a joué un rôle néfaste dans cette affaire. Nous ne pouvons que déplorer, trois ans après le projet de fusion Ville-Etat, que nous avons tous refusé, que cet aspect du dossier ait une fois de plus aggravé les relations entre la Ville et l'Etat et ait gravement contraint ce dossier à échouer à Berne.

La conséquence de tout cela, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est que nous insistons, nous, le groupe radical, à l'instar de la belle unanimité qui s'est faite dans cette commission, pour voter la motion M-334 et le projet d'arrêté PA-31 présentés par la commission pour aller dans le sens indiqué par celle-ci et surtout pour que ce fiasco de la législature, parce que c'est le fiasco de la législature, ne reste pas sans leçon à tirer. (*Quelques applaudissements.*)

M. Didier Bonny (DC). Voici la déclaration du groupe démocrate-chrétien. Pour l'instant, nous nous en tenons à cette déclaration, nous n'allons pas refaire le débat par rapport à ce que les intervenants ont déjà dit. Nous reprendrons la parole plus tard, si cela est nécessaire.

Au terme de cette séance extraordinaire du Conseil municipal consacrée à l'affaire du Casino, le Parti démocrate-chrétien pourra se déclarer satisfait si le Conseil municipal et le Conseil administratif savent tirer les leçons de cette grande et néfaste mésaventure, afin de faire en sorte que la Ville de Genève adopte à l'avenir la juste attitude par rapport à ce type de situation, et que ses magistrats accomplissent leur devoir au mieux des intérêts des habitants de la ville de Genève. Mais, avant d'en arriver là, d'ici à environ deux heures, il faut bien, premièrement, constater que le conseiller administratif, président de la SECSA, a fait la démonstration, malheureusement pour la Ville de Genève, qu'un politicien, même professionnel, ne peut pas assurer simultanément des responsabilités importantes dans un conseil d'administration ou de fondation sans qu'un jour cela finisse par se payer. En effet, comment est-il possible de gérer correctement aujourd'hui, avec la complexification des dossiers, son département, la SECSA et être président de la Fondation du Stade de Genève?

Sans refaire l'historique du dossier, qui a été fait tout à l'heure par notre rapporteur, notons tout de même deux dates importantes. Le 24 juillet 1995, le conseiller administratif André Hediger est nommé président de la SECSA. Rien d'étonnant à cette désignation, puisque le magistrat municipal est censé être un homme d'expérience en matière de gestion et qu'il est déjà en charge de son dicastère depuis juin 1987, soit depuis huit ans. Quatre ans plus tard, en 1999, le conseil d'administration lui accorde la signature individuelle. Ainsi, la gestion déficiente du Casino peut être imputable en grande partie à André Hediger, qui a pris maintes décisions seul, sans en référer au conseil d'administration ou contre son avis. Rappelons que le rapport d'audit conclut que «M. A. Hediger n'a pas les compétences spécifiques nécessaires pour présider le conseil d'administration et encore moins pour diriger une entreprise telle que la SECSA. Il a plus agi en politicien qu'en manager. Sa bonne foi n'est toutefois pas mise en cause.»

Deuxièmement, il faut faire remarquer qu'André Hediger n'était pas seul aux commandes. Il était entouré d'un conseil d'administration, composé, notamment, de plusieurs personnalités de l'Alternative. Ce conseil a-t-il joué son rôle ou s'est-il contenté, comme dans plusieurs autres cas dont nous avons eu connaissance ces derniers temps, par exemple celui de la Banque cantonale de Genève, d'être une simple chambre d'enregistrement? Cela est difficile à croire, vu les talents et les compétences connus et reconnus de plusieurs des membres de ce conseil, y compris parmi ceux de l'Alternative, dont le sens critique est bien connu. Comptons à nouveau sur la justice pour y voir plus clair !

Troisièmement, quand on connaît l'importance du dossier du Casino pour la Ville de Genève, l'absence du Conseil administratif peut tout de même paraître être étonnante. Est-ce par manque de temps ou en raison d'une confiance sans

limites envers ses deux membres, puis envers son seul membre gérant le dossier, ou encore par désintérêt? Est-ce pour cette dernière raison que, devant l'ampleur des dégâts, le Conseil administratif n'a rien trouvé de mieux que de fustiger le rapport d'audit, plutôt que d'accepter également une part de responsabilité dans cette débâcle? On était en droit d'attendre plus de rigueur de la part de l'exécutif de la Ville de Genève.

Enfin, quelle a été l'influence du Conseil d'Etat? Sur la base des informations que les commissaires ont été en mesure de recueillir, la réponse aux différentes questions n'est pas certaine. Nous regrettons vivement que le Conseil d'Etat n'ait répondu que partiellement aux demandes de la commission ad hoc Casino et qu'il ne se soit pas présenté devant elle. Nous aurions voulu savoir s'il est exact ou non que le Conseil d'Etat ou l'un de ses membres aurait influencé le Conseil administratif ou le président de la SECSA, afin que soit conclu un accord de collaboration avec la société du Casino de Divonne et s'il est exact que la raison de cette pression était que l'on escomptait en contrepartie une démarche du propriétaire du Casino de Divonne, au niveau du gouvernement français, afin de faire avancer le dossier de la nouvelle ligne de TGV Genève-Paris.

Comme cela a été dit à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat était-il réticent, voire opposé au projet de casino A de la Ville de Genève, ce qui expliquerait son engagement dans la Romande des jeux ou son soutien aux projets de cette dernière...?

Quoi qu'il en soit, Genève n'a eu ni casino A ni casino B, car la gestion du Casino existant était déficiente depuis plusieurs années et Berne n'avait plus confiance. Certes, la commission a pu constater que plusieurs facteurs négatifs ont joué un rôle, mais celui de la gestion défailante a été déterminant. De plus, et cet élément a eu son importance, Genève n'avait pas de proposition attractive en matière de nouveaux sites et de locaux vraiment adéquats.

En conclusion, le Parti démocrate-chrétien soutient totalement les propositions faites par la commission ad hoc Casino au terme de la première partie de ses travaux, soit la motion M-334, qui demande que la Ville de Genève se porte partie civile dans la procédure pénale, et le projet d'arrêté PA-31, qui demande l'instauration d'un règlement déterminant les limites de l'engagement des conseillers administratifs dans les conseils d'administration ou de fondations. Il considère ensuite que la Ville de Genève ne doit pas assumer la responsabilité d'un casino, tout au plus peut-elle déléguer un représentant, afin d'avoir un moyen de contrôle. Il demande enfin que soit examinée dans son ensemble la question du statut des organismes et des fondations dépendant totalement ou pour une part de la Ville de Genève, de façon à redéfinir le sens et les limites de leur autonomie, le rôle du Conseil administratif ainsi que celui du Conseil municipal, par rapport à ces organismes et fondations.

M^{me} Sandrine Salerno (S). La tâche qui consiste à exposer la position du Parti socialiste sur ce dossier, et qui ce soir m'incombe, est, à mon sens, particulièrement ardue. En effet, que pourrais-je ajouter à tout ce qui a déjà été dit en commission et retranscrit de manière fidèle par le rapporteur? L'affaire du Casino visiblement intéresse, questionne et, pour tout dire, passionne. Depuis des mois, on retrouve régulièrement dans les médias des commentaires, des articles, des déclarations sur le sujet. Alors, ce soir, puisque tout semble avoir déjà été dit et redit, analysé et contre-analysé que pourrais-je bien ajouter?

Le Parti socialiste a, comme l'ensemble des autres partis, fait connaître sa position sur la débâcle du Casino de Genève par écrit. Cette dernière figure à la fin du rapport intermédiaire de M. Breguet. Elle a été qualifiée par certains de «dure». Je pense qu'il s'agit là d'une erreur d'appréciation, car notre position se veut avant tout équitable et objective.

En demandant, il y a maintenant plusieurs mois, par le biais de la motion M-230, l'instauration d'une commission d'enquête municipale pour comprendre le fiasco du dossier genevois et veiller aux intérêts du personnel, le Parti socialiste n'avait pas pour objectif de régler des comptes, mais de comprendre les éléments qui avaient entraîné le refus de concession par Berne et le licenciement des 57 collaborateurs de la SECSA.

Grâce au travail patient et minutieux de la commission, nous avons aujourd'hui certains éléments de réponse.

A ce sujet, je me permettrai la remarque suivante. En relisant nos débats, je me suis aperçue que le travail fourni a été long et difficile, les auditions nombreuses et les réponses à nos questions parfois totalement contradictoires. Essayant de démêler l'imbroglio qui caractérise l'histoire de la SECSA, nous avons parfois été conduits vers des pistes qui ne valaient pas la peine d'être étudiées. Nous avons souvent cru, finalement, comprendre le fin mot de l'histoire, mais très vite, à la suite d'une audition complémentaire, nous avons compris que la route était encore longue et semée d'embûches. Malgré tout, les miliciens que nous sommes ont fait de leur mieux pour démêler un à un des fils qui, tissés au cours des ans, ont fini par constituer une tapisserie bien compliquée. Ce travail s'est déroulé dans de bonnes conditions. Cet élément est d'autant plus remarquable que la commission ad hoc a souvent été informée après la presse et l'ensemble de la République, et justement par la presse, d'éléments importants et confidentiels liés au dossier de la SECSA. Dans ce sens, le Parti socialiste porte un regard sévère sur celles et ceux qui ont préféré porter le débat au niveau des médias, au risque de nuire au travail consciencieux et légitime des membres de la commission ad hoc instaurée par le Conseil municipal.

S'agissant maintenant de la SECSA, de sa gestion et de la non-obtention d'une concession, le Parti socialiste souligne la gestion calamiteuse et les nom-

breux dysfonctionnements dont souffrait cette société anonyme. A ce sujet, nous tenons à mettre en exergue que cette incurie a inévitablement eu des répercussions importantes sur le personnel employé. Cela est pour nous, socialistes, inacceptable et injustifiable. La Ville, actionnaire majoritaire, aurait dû se montrer un employeur irréprochable. Il n'est pas acceptable, par exemple, que les travailleurs de la SECSA n'aient jamais pu signer de convention collective de travail et que la gestion administrative et opérationnelle du Casino aient à ce point manqué de rigueur et de professionnalisme.

La gestion chaotique, voire la non-gestion de cette société, semble avoir eu des effets plus que prévisibles sur l'élaboration du dossier de candidature et son suivi. A l'image de la SECSA, la candidature de Genève a été qualifiée de lacunaire et, par de nombreux aspects, inadéquate voire mauvaise. Somme toute, elle a été jugée comme ne correspondant pas aux exigences que la CFMJ avait posées.

A la suite des travaux menés par la commission ad hoc Casino et des informations reçues, il nous semble opportun de souligner que les responsabilités quant à la gestion de la SECSA sont multiples.

Cependant, il nous paraît juste de signaler ici la lourde responsabilité du président de la SECSA, M. Hediger, qui en de nombreuses occasions a sciemment outrepassé les prérogatives liées à sa fonction et n'a pas informé les membres du conseil d'administration d'éléments de première importance.

Ce constat vaut également pour l'administrateur délégué qui paraît avoir fait preuve d'une totale incapacité professionnelle.

De même, la responsabilité échoit également au Conseil d'administration qui n'a pas su, pu, ou voulu prendre les mesures qui s'imposait afin de gérer correctement les intérêts de la SECSA et dont le rôle semble souvent s'être apparenté à une simple chambre d'enregistrement. Nous notons toutefois que certains administrateurs ont essayé de faire entendre une voix dissonante, mais sans succès.

De même, la responsabilité échoit au Conseil administratif de la Ville de Genève qui aurait, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, dû intervenir sur ce dossier, quitte à briser le principe de collégialité. La politique du pré carré, Messieurs, n'a que trop duré. Nous espérons que la lamentable histoire de la SECSA vous aura permis de le comprendre!

Finalement, la responsabilité échoit au Conseil municipal qui a démontré son incapacité à intervenir et à être écouté sur ce dossier.

De même, il nous semble correct d'émettre un jugement dubitatif sur le partenariat que la SECSA entretenait avec la société STTH Divonne. Nous soulignons, à cette occasion, le rôle du Conseil d'Etat dans ce dossier, puisque c'est lui qui

obligea en 1997 la SECSA à se lier à la STTH Divonne. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat dément par courrier avoir jamais eu la moindre influence ou avoir obligé la Ville à signer avec la STTH. Permettez-moi de rire! Nous savons que le Conseil d'Etat n'a pas soutenu, auprès de Berne, la candidature de la Ville de Genève; nous savons que le Conseil d'Etat n'était pas heureux, lorsque le Casino a commencé à engranger de substantiels bénéfices, de voir cette manne d'argent en partie lui échapper. Finalement, nous savons combien le conseiller d'Etat Gérard Ramseyer était soucieux que le partenariat avec Divonne soit signé. Ces éléments, nous ne les avons pas oubliés et, si tel était le cas, il nous suffirait de relire les journaux ou la correspondance de l'époque entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève, pour nous en souvenir.

Oui, la STTH a été largement imposée par le Conseil d'Etat et elle constituait un partenariat discutable, car il s'agissait après tout d'une des principales sociétés rivales de la SECSA. Le rôle qu'elle a joué et qu'on lui a laissé jouer au sein de la SECSA interpelle. Son influence dépassait largement la gestion opérationnelle du Casino qui lui était dévolue. A titre d'exemple, nous ne pouvons que nous étonner de la présence de la STTH Divonne aux séances du conseil d'administration de la SECSA!

En conclusion, le groupe socialiste déplore que la gestion calamiteuse de la SECSA se soit soldée par le licenciement des collaborateurs de la société. Fidèle à son souci premier lorsqu'il a demandé l'instauration de la commission ad hoc d'enquête, il réitère, ce soir, sa volonté que toute la lumière soit faite sur ce dossier. En ce sens, il soutient, sans condition, la proposition qui consiste à demander au juge d'instruction d'instruire aussi au nom de la Ville de Genève l'enquête actuellement menée. Nous voyons ce soir avec plaisir que le Conseil administratif se rallie à cette démarche et la soutient.

De plus, il insiste pour que le Conseil administratif ne puisse plus présider des sociétés, que ces dernières soient publiques ou privées. Le mandat de conseiller administratif ne permet pas de présider dans de bonnes conditions des conseils d'administration. Si un doute persistait encore dans nos esprits, la déplorable fin de la SECSA aurait eu le mérite de le lever.

(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)

M. Jacques Mino (AdG/SI). Le rapport complet remis par M. Breguet relate les travaux sérieux accomplis par la commission ad hoc Casino. A l'étude de ce rapport, notre groupe, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) constate

que la fermeture du Casino de Genève a entraîné la disparition de 57 postes de travail, ce qui a déjà été largement évoqué tout à l'heure.

Ensuite, il faudra trouver ailleurs les millions destinés à financer les projets culturels et sportifs alimentés jusqu'ici par les bénéfices du Casino.

Trois hypothèses ont été considérées par la commission, à savoir: le dossier de candidature était-il vraiment mauvais? Le Conseil fédéral a-t-il privilégié les projets privés par rapport aux projets publics? La gestion aléatoire du Casino genevois est-elle une cause importante du refus?

Nos convictions à cet égard sont les suivantes. Le dossier de candidature n'était pas aussi mauvais que certains le prétendent, même s'il a été mal suivi et s'il présentait d'évidentes faiblesses, telles que: lieux mal adaptés, sous contrôle de M. Gaon, lui-même se trouvant dans une situation financière difficile; matériel technologiquement dépassé; présence du Casino de Divonne, à la fois expert et concurrent sur le même marché; enfin, responsabilités du Conseil d'Etat, qui viennent d'être rappelées, donc je n'y reviendrai pas.

La seconde hypothèse, à savoir la volonté du Conseil fédéral de privilégier les projets privés, reste encore pour nous sans réponse. Les dénégations de la Commission fédérale des maisons de jeu restent peu crédibles. Cependant, nous ne pensons pas non plus qu'il faille trouver là le fondement principal du refus de cette commission.

Au contraire, l'hypothèse de la mauvaise gestion du Casino s'est révélée, elle, bien réelle, mais depuis des années. Celle-ci a plombé gravement la crédibilité du dossier. On relève notamment le manque de directeur général pendant deux ans; un président du conseil d'administration qui cumule sa charge avec celle de directeur; un administrateur délégué qui remplit mal et sans transparence ses fonctions; un Casino de Divonne qui défend ses propres intérêts; enfin, un dysfonctionnement général, avec conflit de personnes, insuffisance et pagaille administrative. Nous comprenons donc que la commission fédérale n'ait pu accepter la candidature d'une société qui s'est montrée aussi incapable sur une aussi longue période de gérer correctement un type d'établissement réputé, par définition, à haut risque, c'est le moins qu'on puisse dire.

Comme l'a rappelé le président de la commission ad hoc Casino tout à l'heure, c'est la somme d'éléments dont aucun n'est vraiment déterminant qui mène à la catastrophe et cela est valable pour les responsabilités qui sont largement partagées. C'est pourquoi la recherche d'un seul bouc émissaire ne saurait relever que de manœuvres bassement politiciennes. Les responsables ont pour nom, je le rappelle même si cela a déjà été dit, le président du conseil d'administration, qui cumule des charges incompatibles; l'administrateur délégué surtout, qui a accompli des tâches confuses et pour le moins peu transparentes; les

membres du conseil d'administration, qui supervisent peu le fonctionnement de l'entreprise et surtout qui gardent vis-à-vis de nous un silence assourdissant. Ce conseil était formé, pour plus de la moitié, de personnalités de droite, cinq contre quatre. Monsieur Bonny, dans l'incompétence, nous sommes donc à égalité. Nous pensons, toutefois, que la justice doit être saisie, car elle seule aura accès aux informations permettant d'éclairer encore certains points, portant notamment sur la régularité des mandats, ce qui nous paraît grave, confiés à des membres du conseil d'administration, particulièrement celui confié à l'administrateur délégué, ou portant sur les conflits d'intérêts financiers touchant à la présence du Casino de Divonne. C'est la raison de notre souhait, à nous aussi, de voir le Conseil administratif se porter partie civile et nous le remercions d'envisager cela avec sérénité.

Cependant, il ne faudrait pas nous en remettre à la justice sans considérer les erreurs politiques qui ont été commises, et c'est là notre tâche de conseillers municipaux. Nous devons, à l'avenir, nous interroger sur trois points. La Ville doit-elle posséder et diriger ou non un casino? Celui-ci, le cas échéant, doit-il être privé ou public? Cela, à notre point de vue, correspond à des questions morales. Notre groupe tient à rappeler que le développement d'un casino ne fait pas partie de notre programme politique, mais que, si un casino doit revoir le jour à Genève, celui-ci peut bien sûr être propriété de la Ville, mais sa gestion devra être confiée à des privés.

En ce qui concerne le second point, nous avons été les premiers dans la commission à juger inopportun qu'un conseiller administratif soit président du conseil d'administration d'une société anonyme ou d'une fondation privée. Nous pensons qu'il est préférable que le Conseil administratif se fasse représenter dans ces différents conseils. Mais, le cas d'une fondation de droit public, où la Ville est actionnaire majoritaire, est différent à nos yeux, dans la mesure où la Ville doit se donner les conditions de pouvoir surveiller de près ce qui s'y passe.

Enfin, en troisième lieu, nous devons revoir les rapports que le Conseil municipal et le Conseil administratif entretiennent avec les administrateurs qu'ils nomment dans ces diverses sociétés. En effet, si nous regrettons aujourd'hui le manque de relations critiques entre nous et nos représentants à la SECSA, force est de constater qu'il y a en ce moment des situations similaires à prendre en compte pour éviter de répéter les mêmes erreurs dans d'autres fondations. Lorsque l'on sait, Mesdames et Messieurs, qu'un ancien membre du Conseil municipal, désigné par nous pour siéger dans le conseil de fondation d'une fondation bien connue, se voit aujourd'hui traîner en justice pour nous avoir justement fait part des dysfonctionnements qu'il a constatés, il y a de quoi se faire du souci. Nous nous réjouissons donc de pouvoir reprendre ces différents points dans le cadre de la commission ad hoc Casino, ainsi que dans le cadre de nos séances plénières futures. Je vous remercie. (*Quelques applaudissements*).

(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)

M. Jean-Marie Hainaut (L). A l'annonce du refus par la Commission fédérale des maisons de jeu de l'octroi d'une concession, A ou B, à la Ville de Genève, le groupe libéral a été fortement déçu, voire choqué par le sort réservé au projet élaboré par le Casino de Genève. L'assurance avec laquelle ce projet avait été présenté par le président du conseil d'administration de la SECSA laissait présager d'une tout autre issue. Il ne suffit que de se souvenir des déclarations et de cette tranquille assurance qui l'avait caractérisé ainsi que l'administrateur délégué lors de la présentation des comptes 1998 à la commission des finances, qui précédaient de quelques semaines la décision du Conseil fédéral, pour se convaincre qu'effectivement on avait des perspectives qui étaient toutes différentes quand au sort de ce projet.

A l'instar de la plupart des autres groupes politiques, le groupe libéral a ressenti le besoin de comprendre quelles étaient les raisons ayant conduit à ce résultat ressenti comme une injustice et de pouvoir déterminer si le projet de la SECSA avait été sciemment écarté par la Commission fédérale des maisons de jeu ou si la SECSA s'était mise elle-même hors jeu. Il s'est par conséquent exprimé en faveur de la création d'une commission ad hoc, ayant pour objectif de comprendre les raisons de l'échec du projet de la SECSA – en l'occurrence, ce rapport intermédiaire est assez édifiant – et, le cas échéant, de pouvoir identifier les voies de recours possibles.

Aujourd'hui, cet objectif, qui était celui du projet de résolution R-40, nous semble bien peu réaliste et bien vain lorsque nous constatons les raisons qui ont conduit à l'échec de ce projet. C'est donc avec cet esprit-là que les commissaires libéraux ont activement participé aux travaux de la commission durant les dix derniers mois écoulés. Nous avons, en tout cas au début de cette entreprise, ressenti qu'il y avait une sorte de front uni, et nous pensions que ce front uni était légitime, entre le Conseil municipal, représenté par ses commissaires à cette commission, le Conseil administratif et le conseil d'administration de la SECSA. Nous pensions qu'effectivement il y avaient des intérêts communs à comprendre les raisons de cet échec, mais nous avons constaté assez rapidement que ce front uni se lézardait, que le conseil d'administration de la SECSA et, dans une moindre mesure, le Conseil administratif privilégiaient d'autres types d'intérêts, qui visaient à protéger leurs arrières plutôt qu'à découvrir véritablement les raisons de cet échec.

Je dois dire que la commission, cela a été souligné par certains des intervenants précédents, a pu à certaines occasions se trouver assez esseulée face à la recherche de la vérité. Les épisodes du rapport BDO Visura, qu'on ne nous don-

nait pas, qu'on donnait à d'autres et qui finalement nous était dissimulé, ou, en tout cas qui n'était pas donné avec transparence, ont été assez marquants à cet égard.

Dès les premières auditions effectuées par la commission, on s'est aperçu que la qualité du dossier présenté à la Commission fédérale des maisons de jeu était loin de correspondre aux descriptions qui en avaient été faites par le président du conseil d'administration. On a pu se rendre compte qu'il était effectivement loin de correspondre aux attentes qui avaient été exprimées par la Commission fédérale des maisons de jeu et aux différents critères qui avaient été exposés. On a par ailleurs pu se rendre compte, notamment lors de l'une des auditions du président du conseil d'administration, que ce dernier semblait plus fier de l'épaisseur du dossier, dont il avait plaisir à répéter qu'il remplissait le coffre de sa voiture, plutôt que de son contenu! Cela ne manquait bien évidemment pas de nous inquiéter, et la suite des travaux nous a confirmé dans cette inquiétude.

Les explications données par la Commission fédérale des maisons de jeu dans son courrier à la SECSA, confirmées par M. Rossier lors de son audition par la commission, ont permis de se rendre compte de l'insouciance avec laquelle le projet avait été conduit et préparé. Là, il suffit de reprendre tant la décision du Conseil fédéral que la lettre explicative de la Commission fédérale des maisons de jeu pour se rendre compte que les lacunes qui y sont mentionnées condamnaient bien évidemment le projet. Lorsqu'on lit, dans la conclusion du courrier de la Commission fédérale des maisons de jeu, que les projets de la SECSA, puisque cela concernait les concessions A et B, se sont révélés sans conteste les moins convaincants des projets présentés pour la région lémanique aux yeux de la Commission fédérale des maisons de jeu, et que, dans le même courrier, on met en évidence le fait que la SECSA ne dispose manifestement pas en propre de compétences et de savoir-faire nécessaires à la gestion d'une maison de jeux, on s'aperçoit que les problèmes qui ont conduits à cet échec n'étaient effectivement pas uniquement liés à la préparation du dossier, mais qu'ils préexistaient à la candidature même de la SECSA pour l'obtention d'une concession A ou B.

Un point important consiste dans le manque d'ambition du projet, ce qui semble avoir été un des éléments les plus importants retenus par la Commission fédérale des maisons de jeu, qui a prononcé à cet égard des reproches pour le moins vifs. Effectivement, on s'est basé sur la situation d'alors que, on a augmenté le rendement au prorata de l'augmentation des machines, alors que, bien évidemment, l'environnement d'une concession A était tout différent et que ces éléments-là n'avaient plus rien de comparable.

Au terme des travaux de cette première phase des travaux de la commission, le groupe libéral tire par conséquent les conclusions suivantes. Les explications

fournies montrent que le dossier de candidature transmis à Berne ne remplissait pas les critères de qualité requis, qu'il avait été mal préparé et que le suivi de la demande avait été hautement déficient. Là également, nous trouvons dans le rapport intermédiaire et dans ses annexes des éléments d'informations extrêmement édifiants à cet égard, puisque des courriers de rappel d'information ou de rappel de documents sont restés sans suite, ce qui, bien évidemment, n'était pas de nature à redorer l'image de la Ville dans un dossier par ailleurs déficient quant à son contenu.

L'origine de la conduite désastreuse de ce projet ne pouvait se trouver que dans la gestion de la SECSA elle-même. Il ne faut dès lors pas chercher ailleurs les raisons de l'échec du projet, et notamment pas dans de prétendus complots politiques qui auraient eu pour conséquence de disqualifier *ex ante* et a priori des projets dans lesquels une collectivité publique était engagée. Sur ce point-là, qui a fait l'objet de différentes discussions au sein de la commission, nous pensons qu'il n'y a pas d'éléments nous permettant de penser qu'une telle politique a été appliquée par la Commission fédérale des maisons de jeu. En tout état de cause, cette commission-là n'avait pas besoin de ces arguments-là pour rejeter le dossier, ce qui est bien évidemment malheureux.

L'échec du projet de la Ville de Genève est lourd de conséquences humaines, puisque ce sont plusieurs dizaines de personnes que la SECSA a dû licencier. Cet échec se traduit de surcroît par un coût financier important, puisque les profits substantiels générés année après année par la SECSA, et dont une partie non négligeable permettait de financer des projets culturels, auxquels nous tenons tous, ne sont désormais plus qu'un lointain souvenir. L'ampleur des dégâts sur le plan humain et sur le plan financier fera l'objet d'un autre rapport que la commission ad hoc Casino préparera durant la deuxième phase de ses travaux.

En ce qui concerne la gestion de la SECSA proprement dite, le groupe libéral a pu prendre conscience au fil des auditions de l'impressionnant désordre qui caractérisait la gestion de la SECSA. Le rapport, je n'y reviendrais pas en détail, car il est très explicite à ce propos, souligne les fautes et manquements par rapport à une bonne gestion et il n'est donc pas besoin de les rappeler ici.

Il apparaît inconcevable qu'une entreprise comme la SECSA, active dans un domaine très réglementé – et il est normal qu'il le soit – ait été conduite sans directeur pendant de nombreux mois. C'était quand même une entreprise qui occupait une soixantaine d'employés et je dois dire qu'on a de la peine à trouver, dans le tissu économique, beaucoup d'entreprises de 60 employés qui n'ont pas à leur tête une direction forte avec un directeur compétent. Il est incompréhensible que les problèmes divers liés à la gestion opérationnelle de la SECSA, pourtant connus des personnes impliquées dans la gestion au quotidien de la société, n'aient pas été pris à bras-le-corps et qu'ils aient été laissés sans solution. Je crois

qu'on peut bien comprendre que, dans la vie d'une société, on peut se heurter à un certain nombre de difficultés opérationnelles, des difficultés liées aux ressources humaines ou à la manière dont l'activité doit être menée. Il se trouve bien souvent des situations où il n'est pas facile de trouver des solutions. Mais, ce que l'on constate ici, c'est que les efforts déployés pour trouver des solutions à ces problèmes nous ont semblé extrêmement tenus et en tout cas pas en proportion avec l'importance des problèmes rencontrés.

L'attitude des membres du conseil d'administration proches de la gestion quotidienne – je pense en premier lieu à l'administrateur délégué et, en second lieu, au président du conseil d'administration – à l'égard des autres membres du conseil d'administration laisse, elle aussi, songeur: l'opacité l'a emporté sur la transparence, des informations importantes, voire des engagements importants ne leur ont pas été communiqués, comme l'eût voulu la collégialité sur laquelle chacun des membres du conseil aurait dû pouvoir légitimement compter. Là également, dans nos commentaires, nous pouvons nous associer aux remarques qui ont été faites quant à la manière d'appréhender une fonction d'administrateur qui, dans le cadre de la SECSA, a visiblement été une vision passéiste et qui n'est plus en relation avec les exigences actuelles de notre économie...

Le président. Monsieur Hainaut, vous avez atteint les dix minutes de votre temps de parole, aussi, je vous prie de conclure.

M. Jean-Marie Hainaut. Oui, toute de suite. Le maintien d'un concurrent direct comme mentor tant pour la préparation du dossier de candidature que pour l'exploitation au quotidien de la salle de jeux révèle l'écart effrayant séparant les décideurs de la SECSA et les réalités économiques. Comment pouvait-on imaginer que le partenaire idéal de la SECSA pouvait être celui qui avait le plus à redouter du succès du Casino de Genève? Je dois tout de même souligner que, de tous les interlocuteurs que nous avons eus, celui qui nous a paru le plus professionnel et le meilleur connaisseur, c'était effectivement le directeur du Casino de Divonne.

Pour conclure sur l'aspect politique de ce dossier, je dirai que le dossier de la SECSA montre à l'évidence les limites de l'intervention d'une collectivité publique dans les domaines qui devraient être réservés à l'économie privée. Qu'une collectivité publique puisse être actionnaire d'une société privée, cela, nous pouvons le comprendre, mais qu'elle s'implique à ce point, notamment par un magistrat en charge, dans la gestion quotidienne, alors même qu'il n'a pas les compétences, et c'est bien normal, pour le faire, cela, nous pensons que ce n'est

plus concevable. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes associés, avec les autres partis, aux conclusions et aux invites du projet de motion M-334 et du projet d'arrêté PA-31 qui sont proposés dans ce rapport intermédiaire.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). La première constatation, et non la moindre, que peut faire le groupe de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) est peut-être celle-ci: dans une volonté de remettre en mains d'actionnaires privés les substantiels bénéfiques des casinos de ce pays, le département de M^{me} Ruth Metzler a balayé toutes les demandes de concession pour des casinos dont le bénéfice pouvait être affecté à des causes d'utilité publique.

Partant de là, il était légitime que la Ville de Genève, principal actionnaire du Casino de Genève, par le biais de son Conseil administratif, se préoccupe des tenants et des aboutissants de ce refus de concession.

Le Conseil municipal, dans sa majorité, en a décidé autrement: il a renvoyé à une commission ad hoc les deux motions demandant que toute la lumière soit faite sur les causes de ce refus de concession.

Dès le début des travaux de cette commission, nous avons très vite compris que le but de l'opération était de faire porter sur les épaules de M. André Hediger toute la responsabilité de cet échec, soulignée par une campagne de presse très bien orchestrée.

Les travaux de la commission sont correctement relatés dans le rapport et il n'est pas dans notre intention de refaire ici l'histoire. Néanmoins, il est intéressant d'examiner dans quelles conditions M. A. Hediger a pris la présidence de la SECSA.

A l'époque, aucun conseiller administratif n'a voulu se «mouiller» dans cette affaire, tout en reconnaissant le bien-fondé de la volonté de rendre à la Ville certaines retombées financières. Pour cela, il fallait se séparer de Tivolino, ce que M. A. Hediger s'est employé à mettre en œuvre à la satisfaction de tous, Ville et Etat de Genève.

En acceptant la présidence du conseil d'administration du Casino, M. A. Hediger a très vite constaté que la gestion d'une telle entreprise se révélait beaucoup plus délicate et problématique que l'on pouvait se l'imaginer au départ. Les contradictions et les dissensions au sein de l'équipe rendaient d'autant plus complexe et difficile la gestion, alourdie par des attitudes à la limite du sabotage, qui ne pouvaient mener qu'à des erreurs techniques de management.

Dès lors, il serait intéressant de se pencher sur le rôle des administrateurs de la SECSA. Jamais, alors que les rapports sur les comptes du casino étaient réguliè-

rement déposés devant le Conseil municipal, nous n'avons reçu, de la part des délégués de ce même Conseil, le moindre signal d'alarme quant à une prétendue mauvaise gestion au sein de la SECSA.

Par contre, quand le bateau coule, ce n'est la faute de personne, sinon celle du président du conseil d'administration!

Voyez le dossier de candidature présenté à la Commission fédérale des maisons de jeu. Ce n'est, à l'évidence, pas M. A. Hediger qui l'a concocté sur un coin de table. La SECSA s'est même entourée de certains spécialistes pris au sein de ce même conseil d'administration. D'autre part, le *business plan* a été établi par le délégué consultatif du Casino de Divonne.

Parlons un peu de ce délégué que certains qualifient de «loup dans la bergerie». En effet, tout laisse supposer que Divonne n'avait aucun intérêt à ce que la Ville de Genève soit en possession d'une concession A. Mais il faut savoir que la collaboration avec Divonne a été imposée par le Conseil d'Etat, d'entente avec la famille Aaron, en contrepartie de garanties quant à la réalisation de la ligne TGV Mâcon-Genève – ce que dément M. G. Ramseyer, mais les faits restent troublants, certains procès-verbaux, d'ailleurs, en font état.

A la conclusion des travaux de la commission, beaucoup de questions restent sans réponse. Le Conseil d'Etat n'a pas daigné se présenter devant la commission; pourquoi? Pourquoi le *business plan* établi par M. André Couchouron, délégué de Divonne, n'a-t-il pas passé la rampe pour Genève, alors que celui établi par la même personne pour Crans-Montana a été agréé par la Commission fédérale des maisons de jeu? Pourquoi les administrateurs de la SECSA ont-ils porté plainte contre leur président, si ce n'est pour prendre les devants en cas de jugement pour incompétence collective? Quel rôle M. Rémy Riat, administrateur délégué, a-t-il joué dans cette affaire? Incompétence ou volonté délibérée de soustraire des informations? Si oui, dans quel but? Quel rôle M^e Bernard Ziegler a-t-il joué dans l'établissement de ce dossier? Que faisaient les administrateurs au sein de la SECSA? Se bornaient-ils à toucher de juteux jetons de présence? Pour votre information, je dirai que M. A. Hediger, conformément aux règles établies par le règlement du Conseil administratif, ne touchait aucun jeton.

En ce qui nous concerne, l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), il est évident que nous accordons notre soutien entier à notre magistrat. Ce dernier n'a en aucun cas fait preuve de malveillance ni de gestion déloyale. Le seul reproche que nous pouvons lui faire est celui-ci. Confronté aux dysfonctionnements dans la gestion du Casino, aux incohérences et à la rétention d'informations dont il était victime, il aurait dû, à nos yeux, avoir le courage de renoncer à sa fonction de président de la SECSA. Malgré le fait qu'il n'est pas dans ses habitudes d'abandonner une tâche, même difficile, il aurait pu passer le relais à un autre conseiller administratif – mais qui en aurait voulu?

Indépendamment des constatations faites par la commission ad hoc au cours de ses travaux, en ce qui nous concerne, nous restons persuadés que les dés étaient pipés d'avance. Les autorités fédérales avaient décidé une privatisation générale des maisons de jeux, écartant les collectivités publiques et les sociétés d'intérêt général. Preuve en est le traitement réservé aux dossiers «en béton» présentés par la Romande des jeux.

Si, pour nous, il est indéniable que, dans cette malheureuse affaire, les perdants sont en premier lieu les collaborateurs du Casino, il nous faut raison garder et ne pas nous tromper de cible. Nous avons assez d'expérience politique pour savoir qu'en tant que membres du Parti du travail nous n'avons à attendre de bienveillance de personne.

Que dire en conclusion, si ce n'est que nous devrions laisser la justice faire son travail, car elle, nous l'espérons, saura désigner les vrais responsables. En attendant, nous pourrions nous abstenir de jeter l'anathème sur un homme qui représente un exemple de probité, dont l'action et l'attitude, tout au long de son parcours de magistrat, ont été et sont hautement respectables. Nous pouvons relever, par exemple, les résultats positifs de son combat en matière de développement du sport et il a su diriger avec compétence tous les services de son département. Faut-il aujourd'hui peindre un bilan globalement négatif pour un échec dont personne à ce jour n'a dégagé les vraies responsabilités?

Aujourd'hui, nous pouvons nous poser cette question. Est-ce que la population genevoise est paniquée par la fermeture du Casino? Soyez honnêtes et dites-vous bien que la population est certainement bien plus préoccupée par la fermeture des centres de tri postaux où 8500 personnes sont concernées; par la diminution du taux de rendement des rentes du deuxième pilier où nous sommes tous concernés; par 15 000 grévistes dans la rue, à cause du non-respect des accords passés pour les ouvriers de la construction; par les problèmes, et c'est un euphémisme, de la Rentenanstalt. Alors, quand vous osez parler de «casseroles» pour André Hediger, vous feriez bien de garder un profil bas et de regarder les vôtres de casseroles qui ont cent fois plus de conséquences pour la population qu'une fermeture de Casino. Il y a une chose que vous ne pourrez jamais reprocher à André Hediger, c'est de s'être mis un centime en poche, contrairement à certains de vos amis politiques, dont les noms remplissent la presse ces jours. Alors, s'il vous plaît, un peu de retenue. Nous avons perdu un casino, nous en prenons acte et nous tournons la page. Toutes nos palabres ne nous permettront pas de revenir en arrière.

Est-ce qu'une ville comme Genève doit vraiment se doter d'un casino? La question reste ouverte et elle fera certainement l'objet d'un autre débat. *(Quelques applaudissements.)*

M. André Hediger, maire. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, après ces mois pénibles de campagne et d'attaques contre ma personne, j'aimerais formuler un vœu ce soir, c'est que le dossier du Casino soit clos.

J'ai pris ce dossier en 1995, en tant que président. Et, ce soir, je peux vous dire haut et fort que j'ai investi passablement de temps et sacrifié des week-ends et des vacances pour faire avancer ce dossier à divers niveaux: discussions avec le Conseil d'Etat et le groupe Gaon, recherche de locaux, élaboration d'un plan social, recherche de solutions aux problèmes internes au Casino et préparation du dossier de demande de concession.

Mesdames et Messieurs, je dois dire qu'il n'y aurait pas ce débat ce soir si, en 1996, au lendemain de cette présidence que j'ai acceptée à la demande de certaines personnalités de l'Alternative, j'avais renoncé. D'entrée, il y a eu un bras de fer entre M. Ramseyer et moi-même sur l'avenir du Casino. M. Ramseyer voulait à tout prix que la Ville de Genève renonce au Casino en faveur de la Romande des jeux. Je vous rappelle qu'il s'agissait de la période monocolore du Conseil d'Etat et que ce dernier tenait la dragée haute à la Ville et au Conseil administratif, lequel me suggérait de prendre comme conseil Divonne; en effet, le Conseil administratif voulait à tout prix que Divonne soit le gestionnaire du Casino.

Un des premiers objectifs était donc de rendre le Casino autonome. Si nous ne l'avions pas fait, nous n'aurions pas ces discussions ce soir; toutefois, nous n'aurions pas non plus récolté, durant ces dernières années, des millions de francs qui ont été affectés à la culture. Et je pense que cela c'est réellement un point fort.

En outre, si je n'avais pas dénoncé les conventions passées avec M. Gaon, nous serions encore liés pour quarante-cinq ans avec lui. Cette dénonciation des conventions constitue donc un autre point fort. Il a fallu plus d'une année de discussions avec M. Gaon pour y parvenir. M. Christian Ferrazino, que vous aviez élu pour vous représenter au conseil d'administration, m'a considérablement appuyé. Il pourrait vous confirmer l'importance du travail et le nombre des séances que nous avons eues avec M. Gaon et ses représentants. Après avoir fait un pas en avant, nous faisons deux pas en arrière à la séance suivante.

Mesdames et Messieurs, vous voulez me faire dire qu'il y a eu des problèmes dans le cadre de cette gestion, c'est exact. La mentalité des casinos n'est pas celle d'une entreprise. La mentalité dans les casinos, telle que je l'ai découverte, est vraiment exceptionnelle. Je le redis: c'est une mentalité de «panier de crabes», avec des rivalités excessives entre les personnes. Tout compte fait, il est assez facile de comprendre la mentalité du casino; c'est une entreprise dans laquelle rentre beaucoup d'argent, ce qui donne des appétits importants à certains.

Il est vrai qu'il y a eu des faiblesses au niveau de la direction, vu les dissensions qui existaient en son sein. Après le départ du directeur, nous n'en avons pas

tout de suite cherché un nouveau dans le conseil d'administration, puisque nous étions déjà dans la phase de la préparation d'un dossier de demande de concession pour Berne. Le conseil d'administration a demandé à une entreprise spécialisée de chercher un directeur, mais les dossiers de candidature qui nous ont été soumis n'étaient pas bons et aucun candidat n'a été retenu par le conseil d'administration. Nous avons ensuite estimé qu'il valait mieux attendre la décision de Berne pour engager un nouveau directeur, le choix de ce dernier dépendant du type de casino, A ou B, qui aurait pu nous être octroyé.

Nous avons rencontré beaucoup de problèmes. J'ai dû faire de nombreuses réunions avec le personnel pour lui faire comprendre que, en 1996 déjà, le Conseil d'Etat n'acceptait de nous donner la concession que si nous étions disposés à prendre Divonne pour nous aider à gérer le Casino, ce qui était une sorte de chantage. Vous avez vu les lettres du Conseil d'Etat qui nous a obligés à prendre Divonne pour des raisons qui lui étaient propres. Il nous a aussi obligés à créer le Fonds culturel de Genève, ce qui s'est finalement révélé être une bonne chose; mon collègue Vaissade pourra vous en parler. Etant donné que nous gérons le Casino de façon autonome, le Fonds culturel de Genève a bénéficié de plusieurs millions de francs.

La troisième condition imposée par le Canton était la présence de deux représentants du Conseil d'Etat au conseil d'administration du Casino; cela m'a obligé à vous présenter les statuts et à les modifier. Après un temps d'examen en commission, vous avez voté ces statuts. Deux représentants du Conseil d'Etat ont donc siégé au conseil d'administration. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat n'était pas actionnaire de l'entreprise, en revanche, la Ville en possédait 98 actions et M. Gaon une. Enfin, une action avait été cédée, à titre fiduciaire, à l'Office du tourisme.

Dans le même temps, le Conseil d'Etat a fait pression pour que nous adhérons à la Romande des jeux. Et je peux vous dire que cette pression était très forte.

Alors, au cours des six dernières années, et plus particulièrement ces derniers mois, la situation a été difficile pour moi. Il n'est pas aisé d'être en permanence sous pression et de devoir continuellement régler des problèmes. De plus, il a fallu empoigner en très peu de temps le dossier concernant la demande de concession et répondre aux centaines de questions que nous posait Berne. C'est à ce moment-là que j'ai mis en place un groupe de travail comprenant un professeur en économie, un juriste, un avocat et un médecin qui avait pour mission de régler le cas des joueurs compulsifs. Ce n'est pas André Hediger qui a préparé le dossier pour Berne. Les éléments de ce dossier ont été soumis au fur et à mesure au conseil d'administration ainsi qu'au Conseil d'Etat. Bien entendu, le Conseil d'Etat qui – comme je l'ai appris beaucoup plus tard – sortait d'une réunion avec

la Romande des jeux, n'était pas attentif à notre dossier. La Romande des jeux faisait encore pression, comme cela apparaît dans le fameux procès-verbal que j'ai découvert, tout comme vous; il en ressortait que le Conseil d'Etat avait dit à la Romande de jeux que, si la Ville de Genève n'adhérait pas à la Romande des jeux, il ferait en sorte qu'il y ait un deuxième dossier de demande de concession à Genève. Tout cela est noté dans le procès-verbal, je tiens à vous le rappeler. Le Conseil d'Etat et le Conseil administratif étaient donc au courant de notre projet.

Je reconnais que le *business plan* de ce projet a été faible. A cette époque-là, les journaux disaient que le projet de Lausanne pour un casino A impliquait 80 à 100 millions de francs de recettes et, pour un casino B, de 40 à 50 millions de francs. Le conseil d'administration et moi-même avons opté pour un *business plan* plus raisonnable, en partant de notre expérience du Casino. Un des éléments qui nous ont guidés, au niveau du conseil d'administration est le fait que le règlement cantonal prévoyait, dans ce type de *Kursaal*, des machines d'adresse et non pas de hasard, comme cela aurait été le cas si nous avions obtenu une concession. Pour les machines d'adresse, il y a un multiple de 5. Une des rares choses que j'aie obtenue du Conseil d'Etat est le fait que le règlement cantonal soit modifié pour avoir des multiples de 25. On pouvait donc jouer 25 fois et avoir des gains de 25. Avec un casino B, même s'agissant des jeux de hasard, on en revenait à un multiple de 5 et à des jeux limités. Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons choisi un *business plan* modéré.

Quant à la concession A, qui impliquait une liberté des mises et des gains, nous n'avions pas l'expérience nécessaire; c'est pourquoi nous n'avons pas voulu envisager un projet prévoyant 80 ou 100 millions de francs de recettes et nous avons été beaucoup plus raisonnables. Si c'est là le motif invoqué par Berne pour ne pas nous donner de concession, ce n'est pas une raison valable, je l'ai dit et je le répète. Berne aurait malgré tout pu nous donner une concession et nous proposer de faire le point dans une année ou deux pour revoir nos recettes et le cas échéant, constater que nous étions en dessous de ce qui était prévu par rapport à notre *business plan*.

M. Pierre Muller, M. Christian Ferrazino et moi-même, accompagnés du juriste du Conseil administratif, avons rencontré MM. Benno Schneider et Yves Rossier afin de connaître les raisons qui avaient motivé le refus d'une concession; ceux-ci ne nous ont pas fourni beaucoup d'arguments. Nous leur avons demandé si la non-obtention d'une concession était liée à la gestion antérieure du Casino. Ils nous ont simplement répondu que le *business plan* était faible, mais que ce n'était pas l'élément déterminant. Le fait important qui est ressorti de cette discussion a été que notre refus d'adhérer au capital-actions du groupe Partouche pour le casino de Meyrin. Etant donné les problèmes que le groupe Partouche avait connus en France, nous avons tous les trois catégoriquement refusé.

Un autre élément important, qui ressort d'ailleurs du rapport intermédiaire de M. Breguet, est celui du blanchiment d'argent. M. Rossier, que vous avez auditionné à la commission, a déclaré que le plus gros blanchiment d'argent a eu lieu en Italie, dans un casino géré par une collectivité publique. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles Berne a refusé une concession à Genève. Il est possible que la Commission fédérale des maisons de jeu, qui a centralisé les dossiers et les a transmis au Conseil fédéral avec un préavis, ait jugé qu'il ne fallait pas donner de concession à des casinos gérés par des collectivités publiques. Je rappelle que, sur les treize dossiers déposés impliquant des capitaux publics, seuls deux ont obtenu une concession: il s'agit de Baden et de Lugano, je crois. Le montage financier était totalement différent. Pour l'un des deux, la municipalité est majoritaire pour les murs, mais la gestion proprement dite est assumée de façon majoritaire par un privé.

Je répète, surtout pour ceux qui sont proches de M^{me} Metzler, que c'est une erreur de ne pas vouloir analyser les raisons pour lesquelles Berne ne nous a pas accordé de concession et de ne pas chercher à comprendre ses critères.

Comme je l'ai appris plus tard, on m'a aussi reproché le fait que l'étude de M^r Ziegler, M. Ormyron et la STTH Divonne étaient aussi impliqués dans le projet de Montana. Aujourd'hui, j'affirme que c'est une forme de malhonnêteté à l'égard du conseil d'administration de la SCSA et de ceux qui ont travaillé sur ce dossier de candidature.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je tenais à vous dire après les nombreuses remarques qui ont été faites. Bien entendu, la question demeure de savoir si un conseiller administratif peut siéger dans ce type de conseil d'administration. Je rappelle que la SCSA était à 98% entre les mains de la municipalité. Si vous ne souhaitiez pas qu'un conseiller administratif siège au sein du conseil d'administration de la SCSA, il fallait le dire avant. Je rappelle que j'ai tenu la commission des finances au courant de la situation puisque, chaque année, celle-ci examinait les comptes et le rapport de gestion. Il n'y a eu aucune remarque au cours de ces six dernières années. J'ai également informé la commission des finances lorsque nous avons modifié les statuts du Casino; à l'époque, c'était M^{me} Ducret, radicale, qui en assumait la présidence. J'ai informé la commission des finances lorsque nous avons reçu les premiers questionnaires à remplir pour l'obtention de la concession. On peut retrouver les procès-verbaux dans lesquels j'ai donné un certain nombre d'orientations qui avaient été discutées au sein du conseil d'administration.

En relisant, ces derniers mois, tous les procès-verbaux et les divers documents dont je dispose sur le Casino, je me suis rendu compte de l'important travail qui avait été accompli et du fait que je m'étais fortement investi.

Quant à savoir si, à l'avenir, les membres du Conseil administratif doivent siéger dans une fondation, je répondrai positivement. Toutefois, cela n'implique pas forcément d'être aux responsabilités. Il aurait peut-être mieux valu qu'il y ait quelqu'un d'autre à la présidence du conseil d'administration du Casino. Il aurait été préférable de nommer un spécialiste parmi les élus du Conseil administratif ou ceux du Conseil municipal. Mais il n'y a pas beaucoup de spécialistes de cette branche en Suisse. Hormis des maisons privées comme Tivolino, qui a récolté pendant des années des millions dans notre Casino avant de devenir autonome, il y a peu de spécialistes.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je tenais à vous dire, avec sérénité. Y-a-t-il eu des faiblesses? Oui. Mais il faut reconnaître qu'André Hediger s'est beaucoup investi et a fait un gros travail.

Je terminerai mon intervention par une remarque sur l'engagement de M. Riat. Lorsque M. Haldenwang m'a informé qu'il souhaitait cesser de travailler pour des raisons d'âge et de santé, il a fallu trouver un administrateur pour le remplacer, ce qui n'était pas évident. Je le redis, c'est sur la base de son curriculum vitae que j'ai proposé M. Riat au Conseil administratif de la Ville de Genève, puisqu'il devait être l'élu du Conseil administratif et du conseil d'administration de la SECSA. D'après son curriculum vitae, c'était un homme brillant, qui avait occupé successivement des charges très importantes dans notre canton: avocat, juge d'instruction, président du Tribunal administratif et secrétaire adjoint au Département de justice et police où il a eu à traiter le dossier des casinos. Auriez-vous refusé un tel curriculum vitae alors que vous cherchiez un administrateur? J'ai bien approché d'autres personnes pour leur proposer ce poste, mais elles ont toutes refusé en disant qu'elles n'entendaient rien à la gestion des casinos. C'est donc sur la base de son curriculum vitae que nous avons engagé M. Riat, sans penser que, par la suite, nous serions confrontés à des faiblesses.

Permettez-moi encore de rétablir quelques faits. Le débat de ce soir est probablement retransmis sur Léman bleu et c'est pour cela qu'une certaine personne dans cette assemblée fait appel aux électeurs pour leur dire que je m'«enfonce». Je crois avoir accompli un travail positif pour le Casino et pour notre Ville, j'ai décrit noir sur blanc, dans un document que j'ai remis au juge d'instruction, tout le travail que j'ai accompli ces dernières années pour le Casino.

Lorsqu'un conseiller municipal dit que les électeurs ne renouvelleront pas le mandat d'André Hediger, j'aimerais lui répondre qu'il devrait prendre garde à ne pas s'enfoncer lui-même, en effet, un certain nombre de problèmes en Suisse proviennent des radicaux. M^{me} Johner a parlé de la Rentenanstalt, mais on pourrait aussi évoquer la Banque cantonale de Genève, la Banque cantonale vaudoise, Swissair, et même les offices des poursuites et faillites où plusieurs millions de francs ont été détournés! Or André Hediger n'a pas volé un centime, même pas un

jeton de présence! Et, c'est cette même personne, qui veut me damner le pion et me donner des leçons dès qu'elle en a l'occasion, qui a conduit la candidature de M. Ramseyer au Conseil d'Etat! Alors, je lui demande, avec beaucoup de sérénité, de faire son examen de conscience, comme je l'ai fait moi-même sur le Casino. Ensuite, nous pourrions discuter. (*Applaudissements.*)

M. Michel Ducret (R). L'intervention du magistrat prouve en tout cas la justesse du projet d'arrêté PA-31 de la commission ad hoc Casino. Il n'est pas possible de gérer correctement un département municipal et de s'occuper de la direction d'un casino. Quand on constate que le président du conseil d'administration du Casino de Genève ne savait même pas que ses principaux mandataires et une partie de son conseil d'administration – il en a oublié beaucoup tout à l'heure – faisaient le jeu de la concurrence pour l'obtention d'un casino A en Suisse romande, on se dit qu'il faut intervenir.

Jamais, Mesdames et Messieurs, nous n'avons imaginé que nous mettrions notre nez dans une telle cacade lorsque nous avons créé la commission ad hoc Casino. Comme beaucoup, nous pensions que peut-être le dossier de candidature de la SECSA n'était pas extraordinaire, ce qui a été confirmé, mais là n'était pas le vrai problème ou plutôt les vrais problèmes.

Prétendre, comme l'a fait tout à l'heure M^{me} Johner, par exemple, que les casinos publics ont été exclus de la course par le Conseil fédéral est un non-sens, une véritable clownerie, surtout quand on sait que trois concessions A sur les sept attribuées l'ont été à des collectivités publiques! Force nous a été de reconnaître qu'en aucun cas, Mesdames et Messieurs, la SECSA n'aurait obtenu une concession de la Commission fédérale des maisons de jeu, simplement parce que la gestion de ses obligations courantes par rapport à Berne, avant même l'octroi d'une nouvelle concession, était jusqu'alors totalement insatisfaisante, et cela malgré de nombreux rappels de l'autorité de surveillance qui, lorsqu'il n'était pas répondu au courrier envoyé au Casino, est allée jusqu'à envoyer le courrier au département municipal des sports et de la sécurité. Ce courrier n'a pas été suivi de réponse pour autant! Irrespect des obligations légales, courrier officiel prétendument égaré, problème de personnel, absence d'une direction générale réelle, ambiance délétère dans l'administration, rien que cela, qui durait depuis des années, excluait, Mesdames et Messieurs, la SECSA de la course.

Dès lors, la question posée étant: «Qui est responsable?», à quoi vous attendiez-vous, Monsieur le maire, qui ne vous sentez pas «responsable»? La vraie question, elle est là, insistante. Cette responsabilité n'est guère pénale. Nous restons pour l'heure persuadés qu'il n'y a pas eu de vraie malhonnêteté au sens pénal de la part du président du conseil d'administration de la SECSA que vous étiez, et

qu'en tout cas il n'y aurait du moins pas de telles intentions à titre personnel. Il n'y a pas de malveillance, certes, mais cela ne vous met pas à l'abri pour autant de la responsabilité politique de la mauvaise gestion de cette affaire.

Il n'est pas encore vraiment l'heure de noyer le poisson en dissertant sur le bien-fondé de la présence des magistrats municipaux dans des postes à responsabilités d'entreprises diverses, ne serait-ce qu'au stade de Genève – bien qu'effectivement on puisse se demander si les élus de notre exécutif sont désignés pour ce faire – pas plus que de se répandre en considérations morales sur le fait qu'une collectivité publique doit ou non vivre des revenus d'une maison de jeux, parce qu'on perd de vue le vrai problème, qui est celui de la responsabilité politique. Vous l'avez endossée, vous n'étiez pas le Winkelried poussé, plus ou moins contre son gré, dans les piques de la SECSA, Monsieur le maire! Vous êtes allé là-dedans de votre plein gré, à l'appui d'un renversement de majorité politique dans cette Ville où l'Alternative, à laquelle vous appartenez, a voulu prendre le contrôle de la SECSA; et vous en étiez fier comme Artaban! Votre parti, qui n'en est pas à une contradiction près, est de ceux qui réclament perpétuellement la tête de dirigeants lorsque les choses ne vont pas. Je passerai sur les patrons de l'économie privée et des grandes entreprises publiques, mais je m'arrêterai par contre sur un magistrat de notre canton, poursuivi d'opprobre par votre propre faction il y a à peine une année, alors qu'il n'avait pas commis le dixième des erreurs que vous-même avez commises, Monsieur le maire, et votre bord n'a pas hésité à le traiter de malhonnête, ce que nous ne ferons pas, nous, ce soir à votre égard.

Aujourd'hui, vous-même, vous voulez bénéficier d'un satisfecit en disant que c'est la faute des autres, quand bien même, par votre incurie, vous avez largement contribué à faire perdre à la Ville une réelle source de revenus – et, cela, c'est un vrai trou – et des emplois, ce qui est quand même assez grave, sans même avoir l'humilité de reconnaître que vous vous êtes trompé juste un tout petit peu! Non, non, rien de cela! Nous n'avons que des déclarations contradictoires, des responsables tous plus incompetents les uns que les autres – mais au fait, c'est vous-même et votre conseil d'administration qui les avez choisis – qui doivent maintenant porter le chapeau parce que cela a mal tourné, alors que, dans le cas contraire, c'est vous, Monsieur Hediger, qui auriez bien entendu chanté victoire.

Last but not least, selon M. Hediger, c'est la faute du Conseil d'Etat si la SECSA a dû collaborer avec la STTH Divonne. C'est faux, c'est un pur mensonge. Le Conseil d'Etat a exigé une collaboration avec un exploitant professionnel. Cette collaboration a été mise au concours par la SECSA qui a choisi Divonne! Cela figure, Mesdames et Messieurs, à la page 13 du rapport de gestion de 1997 de la SECSA, déposé auprès du Conseil municipal le 2 septembre 1998, et c'est signé à la fin par le président du conseil d'administration, André Hediger.

Où est l'intervention du Conseil d'Etat? Je ne crois pas savoir non plus que le Conseil d'Etat a imposé la STTH Divonne dans le concours pour une concession fédérale! La SECSA pouvait parfaitement s'allier avec n'importe qui d'autre; elle était libre pour ce concours de ne pas travailler avec la STTH Divonne.

Enfin, le plus merveilleux, Monsieur Hediger, c'est que vous avez maintenant trouvé le lampiste! C'est parfait; M. Riat ne fait pas de politique, il est à la retraite, il est quasi inatteignable, bref, la tête de Turc parfaite! Alors, maintenant on va tout lui mettre sur le dos, toujours pour éviter de devoir endosser la moindre responsabilité.

Non content, tel Ponce Pilate, de vous laver les mains du destin du Casino de Genève, vous annoncez ensuite que vous briguez un cinquième mandat au Conseil administratif! Vous êtes, certes, au service de votre parti, qui a peur de perdre le siège, parce qu'il ne peut se renouveler. Bravo pour votre courage; mais ne serait-ce pas plutôt de l'inconscience?

Le groupe radical, Monsieur le maire, ne comprend pas votre attitude et il ne l'approuve pas. Ce que nous voyons, c'est qu'en agissant ainsi vous vous exposez vous-même à une situation où la seule réponse que vous trouvez, c'est une victimisation face aux grands méchants des bords adverses. C'est une farce théâtrale que les citoyens auraient préférés pouvoir voir sur les planches de la salle de spectacles du Grand Casino, salle populaire s'il en est et dont l'avenir est maintenant indirectement compromis par votre gestion délétère; et cela ce sera aussi un manque pour les citoyens de cette ville. Toute cette attitude confine non pas seulement à la nonchalance mais bien à l'arrogance, car vous prenez les citoyens de cette cité pour des imbéciles heureux qui ne seraient pas fondés à demander des comptes aux magistrats qu'ils élisent.

Ne vous rendez-vous pas compte que cette affaire jette le doute sur l'ensemble de votre gestion et, partant, sur l'ensemble de notre administration communale? Comment expliquer qu'il n'y aurait pas le même désordre et la même négligence ailleurs, alors même que la direction de votre département est gravement mise en cause dans l'affaire du Casino? A ce titre, nous relevons encore l'étrange paralysie du Conseil administratif, lequel s'est montré solidaire avec le magistrat en cause, du moins en apparence, et qui, représentant de fait les lésés, les citoyens de cette ville, n'a pas cru bon de déposer plainte – jusqu'à il y a peu du moins – alors même qu'il avait eu connaissance d'une procédure non respectueuse des lois en vigueur. Il est vrai que, lorsque l'Alternative a pris le contrôle de la SECSA, un des futurs conseillers administratifs y a alors siégé et n'a rien vu non plus – tout comme les autres joyeux administrateurs, de quelque bord qu'ils fussent – et qu'à son instigation les jetons de présence des administrateurs ont, certes, substantiellement augmenté, mais apparemment les compétences et les responsabilités sont restées les mêmes. Au début de l'été, la seule

action du Conseil administratif a été de dissoudre la SECSA. Pourquoi cette précipitation? Serait-ce pour éviter que le conseil d'administration de cette dernière ne se voie contraint de répondre enfin à nos questions qui sont restées en suspens? Car tout cela, Monsieur le maire, c'est sans parler des zones d'ombre qui subsistent, des réponses à nos questions qui, à ce jour, n'ont pas été fournies, notamment par rapport à certains comportements des chargés de mission de la STTH Divonne auprès de la SECSA qui confinent aux pratiques mafieuses. Que continuez-vous à nous cacher, Monsieur le maire, dans cette affaire, et pourquoi?

Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas d'autre choix ce soir que de demander au Conseil administratif de porter plainte, car il n'y a qu'ainsi que la lumière pourra être faite par la justice, le modeste pouvoir des conseillers municipaux que nous sommes étant parvenu simplement à ses limites. C'est le vœu du groupe radical, il n'est pas contre vous, Monsieur le maire, mais bien pour la vérité et toute la vérité.

M. Roberto Brogini (Ve). Il me revient à faire la déclaration pour les Verts sur cette affaire.

Nous avons, lors des débats du Conseil municipal, jugé inutile de créer une commission ad hoc Casino. Effectivement, nous nous étions trompés, nous avons fait des découvertes. Nous avons été effarés par le monde du jeu. Vous avez dit, Monsieur le maire, Monsieur l'ancien président de la SECSA, qu'il y règne une mentalité, qui est une mentalité spéciale; c'est une mentalité bizarre, c'est un autre monde. J'ai lu que Fedor Dostoïevski disait qu'il détestait Genève; sa fille est morte à Genève, sa petite fille de trois ans qu'il chérissait, parce qu'il avait dépensé tout son argent au Casino de Saxon. Je m'étonne de votre part que vous n'ayez pas ces connaissances et, si les Verts ont toujours milité contre les casinos, c'est bien pour certaines raisons.

Ce préambule étant fait, il est vrai que les Verts sont assez effarés de la manière dont la politique sociale a été menée avec les 57 employés de la SECSA. Il est vrai que certaines améliorations, certains réglages ont pu être faits, mais la situation n'était pas des plus raisonnables. De la part d'une collectivité détentrice du capital-action à 98%, c'est presque un résultat à la Sadam! C'était de l'approche financière faite au détriment des conditions du personnel, et cela nous ne pouvons que le déplorer. Nous ferons un parallèle avec d'autres activités de la Ville de Genève qui concerne, notamment, certains fermages dans certains hôtels ou certains restaurants de la Ville de Genève où nous avons eu beaucoup de problèmes. Je n'évoquerai pas le Restaurant du Parc des Eaux-Vives ni toutes ces situations qui ont coûté beaucoup d'argent à la collectivité publique, qui ont été très mal gérées, notamment par un autre service de cette municipalité. On peut

également parler des priorités d'une collectivité qui sont: de nettoyer les toilettes publiques, de ramasser et de trier les déchets, tels que le verre ou le papier, tâches qui sont confiées à des entreprises privées. Il semble que le Conseil administratif estime que ce n'est pas le rôle prioritaire d'une grande municipalité de faire ce travail, ce dont on ne peut que s'étonner.

Qui porte la casquette de la mauvaise gestion du Casino? Certainement plusieurs personnes. Premièrement, faisons notre mea culpa, c'est le Conseil municipal, la commission des finances. Il est vrai que cette dernière n'a pas toujours étudié avec célérité les rapports des comptes de la SECSA et, parfois, elle les a même oubliés, semble-t-il, c'est ce que l'on a appris lors des travaux de la commission ad hoc Casino. Il y a également le cumul des casquettes portées, notamment par le président de la SECSA. Il en porte plusieurs, il porte également la casquette du Stade de Genève, celle de la société Hypomène, qui sont des sociétés privées qui ne sont pas dépendantes de la collectivité, et on peut également s'étonner, mais j'y reviendrai plus tard.

Bien sûr, le Canton n'a pas aidé la Ville et la Ville n'a pas eu les meilleures relations possibles avec le Canton. Effectivement, cela a été évoqué à plusieurs reprises lors de ces débats, un des administrateurs du Casino de Divonne avait des entrées à Paris et, par ce biais, «on» pouvait faire une petite combine pour faire accélérer le TGV par la ligne des Carpates, ce qui ferait un gain de temps de trente minutes pour relier Genève à Paris. C'est l'ancien «ministre des transports» de Genève, M. Ramseyer, qui, justement, pensait pouvoir le faire par l'entremise de la STTH Divonne. Ce sont quand même des méthodes fort curieuses.

Maintenant, à propos de la plainte pénale, je dirai que, pour nous, modestes conseillers municipaux, si plainte il doit y avoir – j'y reviendrai dans ma conclusion – il ne faut pas confondre le terrain légal et le terrain politique. S'il y a eu malversation, s'il y a eu des opérations qui ont été mal faites, ce n'est pas à nous, conseillers municipaux, de déposer plainte. Je pense que la justice dans ces cas-là s'embraye automatiquement et qu'elle fera son travail.

A qui un conseiller administratif doit-il son temps? A sa ville, à ses administrés ou à d'autres activités. La proposition des Verts est simple: il convient de modifier notre règlement ou «constitution» et d'interdire au Conseil administratif de présider un conseil d'administration privé. Je ne parle pas d'un conseil d'administration d'une société dans laquelle la Ville de Genève doit représenter ses intérêts, mais d'un conseil d'administration privé.

Enfin, je vous livre quelques petites réflexions. Est-il éthiquement justifiable que les mandataires de la SECSA puissent offrir leurs services à d'autres casinos? Je crois que la réponse a été donnée ce soir par les différents intervenants précédents.

Nous, les Verts, nous proposons la création d'un comité consultatif d'éthique pour la Ville de Genève composé de plusieurs sages chargés de proposer des directives éthiques concernant les magistrats, les conseillers municipaux, les fonctionnaires et les mandataires de la Ville.

Dans le même ordre d'idée, la principale question éthique reste celle-ci: une ville comme Genève se doit-elle de posséder un casino? Eh bien, la réponse est non. Il faut avoir le courage de le dire, le monde du jeu, même s'il est parfaitement légal, ne fait pas partie des priorités d'une collectivité publique. Les auditions de la commission ad hoc Casino ont bien montré que le monde des casinos fait partie d'une zone frontière des activités légales, preuve en est les nombreuses contraintes liées à l'obtention d'une concession (lutte contre le blanchiment d'argent, lutte contre les joueurs compulsifs, etc.). En plus, et cela, c'est l'anecdote, je suis allé l'été passé au Casino de Genève pour voir comment cela fonctionnait. Comme je sortais des bains des Pâquis, je n'avais pas la bonne tenue, vu que j'avais des sandales et une casquette, et on m'a interdit l'entrée de ce Casino. Alors, si cela c'est de l'éthique... (*Brouhaha.*)

J'arrive bientôt à la fin de mon intervention, Monsieur le président, car je crois que le débat dure depuis suffisamment longtemps et je ne prendrai pas mes dix minutes réglementaires.

Le fait que l'activité d'un casino rapporte de l'argent à la collectivité publique et spécialement à la culture n'est pas, à nos yeux, un argument suffisant pour s'y impliquer totalement. A ce sujet, la dissolution de la SECSA est un pas dans la bonne direction. Un grand débat sur ce thème devrait se tenir au Conseil municipal.

Maintenant, je dirai une dernière chose. Vous avez entendu que 14 personnes à la commission ad hoc Casino ont voté pour que la Ville dépose plainte contre elle-même; il y a eu une abstention. L'abstention, c'est la mienne, parce que je trouve cette attitude complètement schizophrénique. On ne peut pas demander à un Conseil de «s'autodéposer» plainte.

M. Pierre Maudet (R). Je dirai un seul mot, le dernier, parce que certains rigolent à l'instant de ce qui s'est passé avec l'affaire du Casino. Pour ma part, je me pose une seule question. C'est vrai qu'après tout, foin d'élections, foin de contexte, le jour d'examen de conscience, qui aura sur la conscience 57 employés?

M. Georges Queloz (L). Au fur et à mesure que le débat avance, j'ai le sentiment que la victime c'est le magistrat, c'est notre maire. Or, la victime, Mes-

dames et Messieurs, c'est la Ville. C'est la Ville, ce sont les contribuables qui ont perdu, et, on le démontre bien ce soir, cela est dû au manque de compétence. En effet, dans les discours des intervenants, on a entendu parler bien sûr des 57 postes perdus, de l'argent que l'on redistribuait, mais on n'a pas entendu parler du manque à gagner par rapport à ce que l'on aurait dû avoir comme ambition et qui a été surtout une des causes importantes du refus d'une concession A.

Ce soir, quand le magistrat a pris la parole, je ne m'attendais pas du tout à une autre manière de s'exprimer de sa part, parce que le seul domaine où il démontre qu'il est un professionnel, c'est dans la maîtrise de l'exploitation d'une gentillesse qui camoufle beaucoup de choses, beaucoup de mensonges; enfin, il ne dit pas toujours la vérité...

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Tu lui ressembles!

M. Georges Queloz. Ensuite, M. le maire nous a démontré qu'une fois de plus, si c'était vrai dans la gestion du Casino, eh bien, malheureusement, c'est aussi vrai dans bien des autres domaines, et nous avons une multitude d'exemple.

L'incompétence a ses limites. Je voudrais bien savoir ce que vous diriez le jour où un ingénieur construit un pont, que celui-ci s'écroule au premier passage d'un camion, qu'il y a des morts, et qu'on explique tout simplement qu'on ne peut pas en vouloir à l'ingénieur, parce qu'il est incompetent.

Les membres du conseil d'administration ont une responsabilité. Il ne nous appartient pas de juger si les responsabilités ou les fautes commises dans la gestion du Casino relèvent du droit pénal ou pas; il nous appartient simplement de demander que la justice fasse son travail et que la vérité soit communiquée à la population en toute clarté.

Ce n'est pas moi qui vais juger ou condamner les erreurs et les fautes graves qui ont été commises. Il est vrai que nous sommes habitués à cette manière de gérer de notre magistrat, non seulement dans le domaine du Casino, mais dans bien d'autres domaines. Quand on lit sur les manchettes de journaux que les quais sont dans un état déplorable, qui est le responsable? Hediger. Quand on nous dit qu'il y a des graffitis ici et là, qui est le responsable? Hediger. Qui est également responsable des dépôts sauvages? Hediger. En effet, il porte aussi une responsabilité à ce propos, car c'est lui qui dirige la police municipale. Je vous le rappelle, comme le Casino, où il manquait un administrateur, la police municipale n'a plus de commandant depuis longtemps. Enfin, que disent les puciers qui écrivent au magistrat à propos de la gestion du marché aux puces? Ils disent que c'est déplorable! Ils reçoivent des réponses du genre: Mêlez-vous de vos oignons!». Tout cela n'est pas très digne d'un magistrat. (*Brouhaha.*)

Qu'avons-nous comme manifestations sportives d'envergure, de renommée internationale à Genève? Nous avons de magnifiques installations...

M. Alain Dupraz. Mais on croit rêver, Monsieur Queloz!

M. Georges Queloz. Mais c'est la vérité! C'est la vérité, vous avez peur de la dire.

M. Alain Dupraz. Mais pas du tout...

M. Georges Queloz. Prenons le Tour de France. Le magistrat a voulu être président pour l'arrivée du Tour de France à Genève la dernière fois qu'il a eu lieu et, le lendemain, le journal *L'Equipe* titrait tout simplement: «Genève ne s'intéresse pas au Tour de France.» Les championnats d'Europe ou du monde de patinage artistique: il ne s'est rien passé. Qu'avons-nous à Genève? Les manifestations sportives d'envergure sont allées tout simplement à Lausanne. On voudrait cependant nous faire croire que le magistrat Hediger s'est dévoué corps et âme, qu'il a renoncé à ses vacances, qu'il s'est sacrifié; bien sûr qu'il a dû faire un travail... (*Brouhaha.*)

Le président. Monsieur Queloz, excusez-moi de vous interrompre, mais on ne s'entend plus dans cette salle. S'il vous plaît, veuillez faire silence et écouter l'orateur. Monsieur Queloz, poursuivez.

M. Georges Queloz. ... mais il a quand même trouvé le temps d'être député et d'avoir bien d'autres mandats. C'est pour cela que ce soir les libéraux disent à la population que cela suffit, qu'ils en ont assez d'être trompés et que l'incompétence a bon dos.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Monsieur le président, puisqu'il semble qu'il faille être un peu formel ce soir, je demande que le projet d'arrêté PA-31 présenté par la commission ad hoc dans son rapport soit renvoyé à la commission du règlement. En ce qui concerne la motion M-334, également présentée par la commission dans ce même rapport, je souhaite qu'elle soit renvoyée directement au Conseil administratif.

Deuxième débat

Mise aux voix, la prise en considération de projet d'arrêté PA-31 de la commission ad hoc Casino est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté PA-31 à la commission du règlement est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la motion M-334 de la commission ad hoc Casino est acceptée sans opposition (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Considérant les conclusions provisoires de la commission ad hoc Casino, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de se porter partie civile dans la procédure pénale ouverte par le procureur général.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Pour la forme, nous allons également voter les conclusions de la commission ad ho Casino demandant le refus de la résolution R-40.

Mises aux voix, les conclusions de la commission ad hoc Casino demandant de refuser la résolution sont acceptées à l'unanimité.

Le président. Nous sommes donc arrivés à la fin du débat de cette séance extraordinaire. Monsieur Breguet, vous avez la parole.

M. Georges Breguet, rapporteur (Ve). C'est juste pour une question de procédure. En commission, nous avons examiné une autre motion, la M-230, et nous avons décidé qu'à l'exception de deux de ses invites la commission avait accompli son travail. Je ne connais pas la procédure à respecter pour que la commission puisse aller de l'avant et considérer que cette partie du travail est faite. Je pense qu'il serait bien si nous pouvions nous prononcer ce soir sur la partie des notes auxquelles la commission a répondu.

M. Jacques François, président de la commission ad hoc Casino (AdG/SI). Je pense que la commission va terminer son travail d'ici à relativement peu de temps. Je pense qu'à ce moment-là, et tout à fait sereinement d'ailleurs, l'ensemble des motions concernant le Casino sera traité et qu'alors nous viendrons présenter un rapport devant ce Conseil. Je ne pense pas qu'on puisse voter la moitié d'une motion ce soir et l'autre moitié à une autre séance.

Pour ma part, je proposerai que nous en restions là. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Après consultation du bureau, je crois que nous allons adopter cette solution.

2. Questions orales.

Néant.

3. Questions écrites.

Le président. La question écrite QE-89, de *M. Roberto Broggin*: «Souffleuses à feuilles et Agenda 21», a été déposée.

La séance est levée et je vous remercie.

Séance levée à 22 h 25.

SOMMAIRE

1. Rapport intermédiaire de la commission ad hoc Casino chargée d'examiner:
- la motion de MM. Sami Kanaan et Gérard Deshusses, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Liquidation prochaine du Casino de Genève: commission d'enquête municipale pour comprendre ce fiasco et veiller aux intérêts du personnel» (M-230 A);
 - la résolution de M^{me} Liliane Johner, MM. Christian Zaugg et Gérard Deshusses, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Fermeture du Casino suite à la décision du Conseil fédéral du 24 octobre 2001» (R-40 A)..... 2074
 - Projet d'arrêté de MM. Michel Ducret, Pierre Maudet, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Daniel Sormanni, M^{me} Sandrine Salerno, M. Jacques Mino, M^{me} Liliane Johner, MM. Guy Jousson, Georges Breguet, Georges Queloz, Jean-Marie Hainaut, M^{me} Micheline Gioiosa et M. Jacques François: «Pour un règlement municipal portant sur la représentation de la Ville de Genève par son Conseil administratif dans les conseils d'administration ou de fondations» (PA-31)
 - Motion de MM. Michel Ducret, Pierre Maudet, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Daniel Sormanni, M^{me} Sandrine Salerno, M. Jacques Mino, M^{me} Liliane Johner, MM. Guy Jousson, Georges Breguet, Georges Queloz, Jean-Marie Hainaut, M^{me} Micheline Gioiosa et M. Jacques François: «La Ville de Genève doit se porter partie civile dans l'affaire du Casino» (M-334)
2. Questions orales 2494
3. Questions écrites 2494